



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Rapport actuariel

PCAFE

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
au 31 juillet 2025

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières

Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2026

No de cat. IN3-16/27F-PDF

ISSN 2564-1034

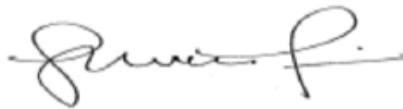
31 août 2026

Jonathan Wallace
Directeur général, Programme canadien d'aide financière aux étudiants
Emploi et Développement social Canada
200 rue Montcalm, Tour 2
Gatineau, Québec
J8Y 3B5

Jonathan Wallace,

Conformément au plan des activités de 2026-2027 à 2028-2029, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) au 31 juillet 2025. Ce rapport est préparé pour appuyer les exigences comptables et les besoins de vos partenaires entre les rapports prévus par la loi.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurence Frappier', with a stylized flourish at the end.

Laurence Frappier, FICA, FSA
Directrice principale
Bureau de l'actuaire en chef

TABLE DES MATIÈRES

1	Faits saillants du rapport	1
2	Introduction.....	2
2.1	But.....	2
2.2	Portée du rapport	2
2.3	Modifications récentes du programme	3
3	Hypothèses principales	4
4	Projections.....	6
4.1	Total des nouvelles bourses et nouveaux prêts.....	6
4.2	Portefeuilles.....	13
4.3	Provisions.....	19
4.4	Dépenses totales.....	22
4.5	Revenus totaux	25
4.6	Coût net total.....	25
5	Opinion actuarielle	27
Annexe - A	Résumé des dispositions du Programme	28
Annexe - B	Données	35
Annexe - C	Hypothèses et méthodologie	39
Annexe - D	Nouveaux prêts et bourses par type d'établissement.....	59
Annexe - E	Nombre d'emprunteurs dans le programme d'aide au remboursement	63
Annexe - F	Projection du portefeuille de prêts en défaut.....	64
Annexe - G	Analyses de sensibilité.....	70

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Hypothèses démographiques.....	4
Tableau 2	Hypothèses économiques	4
Tableau 3	Hypothèses de paiements anticipés et de taux de défaut net	4
Tableau 4	Taux de provision	5
Tableau 5	Nouvelles bourses émises	7
Tableau 6	Nouveaux prêts émis.....	8
Tableau 7	Population et étudiants au niveau postsecondaire	9
Tableau 8	Bénéficiaires d'un prêt et/ou d'une bourse	11
Tableau 9	Besoins moyens des étudiants	12
Tableau 10	Montant moyen des prêts.....	13
Tableau 11	Portefeuille de prêts directs	14
Tableau 12	Prêts en défaut.....	15
Tableau 13	Intérêt sur les prêts en défaut.....	16
Tableau 14	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	17
Tableau 15	Maximum estimé du montant total des prêts impayés	18
Tableau 16	Provision pour le PAR – principal.....	19
Tableau 17	Provision pour mauvaises créances – principal.....	20
Tableau 18	Provision pour mauvaises créances – intérêt.....	21
Tableau 19	Résumé des dépenses	22
Tableau 20	Dépenses liées aux étudiants	23
Tableau 21	Passif du gouvernement sur les prêts impayés	24
Tableau 22	Revenus totaux	25
Tableau 23	Coût annuel net du Programme	26
Tableau 24	Prêts directs émis et nombre d'étudiants	35
Tableau 25	Prêts directs consolidés.....	36
Tableau 26	Portefeuille de défauts, prêts directs - principal	37
Tableau 27	PAR - paiements de principal	38
Tableau 28	PAR - paiements d'intérêts.....	38
Tableau 29	Hypothèses démographiques.....	40
Tableau 30	Taux d'activité par groupe d'âge	40
Tableau 31	Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité.....	41
Tableau 32	Hypothèse sur l'inflation.....	42
Tableau 33	Hypothèse d'augmentation des salaires réels.....	42
Tableau 34	Coûts d'emprunt	43
Tableau 35	Augmentation des frais de scolarité par province.....	43
Tableau 36	Frais d'administration.....	47
Tableau 37	Taux d'utilisation du PAR (volet 1).....	49
Tableau 38	Taux d'utilisation du PAR (volet 2).....	50
Tableau 39	Taux d'utilisation du PAR (I).....	50
Tableau 40	Autres hypothèses du PAR	50
Tableau 41	Ajustements à court terme des hypothèses de défaut	55
Tableau 42	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt	58

Tableau 43	Nombre d'étudiants recevant une bourse par type d'établissement	59
Tableau 44	Bourses émises par type d'établissement	60
Tableau 45	Nombre d'étudiants recevant un prêt par type d'établissement	61
Tableau 46	Prêts émis par type d'établissement	62
Tableau 47	Nombre moyen d'emprunteurs par catégorie de PAR	63
Tableau 48	Prêts en défaut pour l'université	64
Tableau 49	Prêts en défaut pour le collège public	65
Tableau 50	Prêts en défaut pour le collège privé	66
Tableau 51	Intérêt sur les prêts en défaut pour l'université	67
Tableau 52	Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège public	68
Tableau 53	Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège privé	69
Tableau 54	Nouveaux prêts émis	71
Tableau 55	Maximum estimé du montant total des prêts impayés selon les scénarios	72
Graphique 1	Formule pour les bourses émises	6
Graphique 2	Formule pour les prêts émis	8
Graphique 3	Évolution des prêts émis dans le cadre du PCAFE	39
Graphique 4	Répartition des montants de consolidation sur 15 ans	42
Graphique 5	Paiements normaux sur 16 ans	46
Graphique 6	Répartition des prêts irrécouvrables sur 30 ans	52
Graphique 7	Répartition des défauts de paiement sur 14 ans	53
Graphique 8	Répartition des réhabilitations et rappels sur 14 ans	54
Graphique 9	Répartition des recouvrements sur 30 ans	54

1 Faits saillants du rapport

Observations principales du Programme canadien d'aide financière aux étudiants

		Rapport actuel au 31 juillet 2025	Rapport précédent ¹ au 31 juillet 2024
Bourses émises	Bénéficiaires en 2025-2026	650 000	602 000
	Déboursement en 2025-2026	2 839 M \$	2 562 M \$
	Déboursement à la fin de la période de projection ^a	1 662 M \$	1 669 M \$
Prêts émis	Bénéficiaires en 2025-2026	765 000	703 000
	Déboursement en 2025-2026	6 176 M \$	5 264 M \$
	Déboursement à la fin de la période de projection	5 862 M \$	5 859 M \$
Portefeuille de prêts directs	Solde au 31 juillet 2026	32,1 G \$	30,6 G \$
	Solde à la fin de la période de projection	48,2 G \$	41,9 G \$
	Année scolaire au cours de laquelle la limite de 40 G \$ devrait être atteinte	2029-2030 ^b	2028-2029 ^c
Programme d'aide au remboursement	Nombre d'emprunteurs en 2025-2026	228 000	247 000
	Provision – principal au 31 juillet 2026	2 090 M \$	2 168 M \$
Défauts (mauvaises créances)	Taux de défaut net à long terme	7,1 %	6,7 %
	Provision – principal au 31 juillet 2026	3 541 M \$	3 163 M \$
	Provision – intérêt au 31 juillet 2026	86 M \$	76 M \$
Coût net	En 2025-2026	6,0 G \$	5,4 G \$
	Fin de la période de projection	5,5 G \$	5,3 G \$
	Proportion des bourses en 2025-2026	47 %	47 %

- a. La fin de la période de projection pour le rapport actuel correspond à l'année scolaire 2049-2050 et à l'année scolaire 2048-2049 pour le rapport précédent.
- b. Plus de détails sur le maximum pour le montant total des prêts d'études impayés se trouvent dans la section 4.2.5.
- c. Dans le rapport précédent au 31 juillet 2024, la limite du portefeuille de prêts directs était de 34 milliards de dollars.

Glossaire

Année scolaire	Période commençant le 1 ^{er} août d'une année et se terminant le 31 juillet de l'année suivante (appelée <i>année de prêt</i> dans la loi).
Provision	Le montant qui est mis de côté en prévision d'un coût qui sera encouru à une date future. Dans ce rapport, il y a une provision pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant du programme d'aide au remboursement, et deux provisions (principal et intérêt) pour couvrir le risque de défauts futurs, nets des recouvrements, des rappels et des réhabilitations. Chaque provision est déterminée au 31 juillet.
Taux de provision	Provision divisée par le solde du portefeuille correspondant. Elle représente la part du portefeuille à risque d'encourir un coût futur.

¹ Toute référence au rapport précédent renvoie au Rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) au 31 juillet 2024, publié le 26 septembre 2025. Comme il est décrit à la section 2.3, des changements ont été apportés au PCAFÉ depuis le rapport précédent. Cela peut entraîner des différences importantes par rapport aux projections antérieures.

2 Introduction

Depuis le 1^{er} août 2000, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est directement financé par le gouvernement. Le Bureau de l'actuaire en chef a le mandat de procéder aux analyses actuarielles du programme.

2.1 But

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise le mandat confié à l'actuaire en chef, soit de préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Un tel rapport actuariel a été préparé au 31 juillet 2023 et a été déposé devant le Parlement le 23 septembre 2024. Le prochain rapport triennal prévu par la loi sera préparé au 31 juillet 2026 et devrait être déposé au Parlement en 2027.

Le présent rapport actuariel, préparé au 31 juillet 2025, appuie les obligations comptables et les analyses de politique d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Il offre également un support aux partenaires d'EDSC, le Bureau du vérificateur général du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

Le présent document est destiné exclusivement aux objectifs susmentionnés. Il a été préparé pour répondre à ces objectifs spécifiques et peut ne pas convenir à d'autres fins sans l'approbation du Bureau de l'actuaire en chef.

Pour toute question concernant l'utilisation correcte de ce document, veuillez nous contacter.

2.2 Portée du rapport

Le rapport inclut une projection des coûts et des revenus du programme PCAFE pour une période de 25 ans (jusqu'à l'année scolaire 2049-2050) et fournit les estimations suivantes :

- le nombre d'étudiants qui reçoivent une bourse ou un prêt du PCAFE;
- le montant des nouvelles bourses ou nouveaux prêts émis;
- le portefeuille de prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les revenus et dépenses ainsi que le coût net qui en découle.

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du programme décrites à l'annexe A.

Les annexes B et C présentent des renseignements concernant les données, les hypothèses et les méthodologies. L'annexe D présente les nouveaux prêts et bourses accordés par type d'établissement, l'annexe E présente le nombre d'emprunteurs dans le programme d'aide au remboursement (PAR) et l'annexe F présente la projection des portefeuilles de prêts en défaut (principal et intérêt) par type d'établissement. Finalement, l'annexe G présente des analyses de sensibilité sur les nouveaux prêts émis et l'impact sur le montant total des prêts impayés du PCAFE, par rapport à la limite actuelle de 40 milliards de dollars.

2.3 Modifications récentes du programme

Cette section résume les modifications récentes, ayant un impact sur les projections, qui ont été mises en œuvre depuis le rapport précédent ou qui le seront dans les années à venir. Sauf indication contraire, les mesures sont considérées dans les projections de ce rapport.

Modifications permanentes		
Date de mise en œuvre	Description	Source
Août 2024	Renoncer à l'obligation pour les étudiants adultes, âgés de 22 ans ou plus, de subir un examen de crédit afin d'être admissibles pour la première fois à des bourses ou des prêts d'études fédéraux.	Budget de 2024 / Approuvé
Novembre 2024	Étendre à un plus grand nombre de communautés rurales la portée de la dispense de remboursement du prêt d'études canadien pour les médecins et les infirmiers qualifiés.	Budget de 2023 / Approuvé
2024-2025	Moderniser les allocations de logement qui servent à déterminer les besoins financiers, afin de tenir compte des coûts récents du logement locatif.	Budget de 2024 / Approuvé
Décembre 2025	Élargir la liste des professionnels pouvant bénéficier d'une remise de prêt lorsqu'ils travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies.	Budget de 2024 / Approuvé
Août 2026	Limiter l'accès aux bourses d'études canadiennes pour les étudiants à temps plein aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignement publics et des établissements privés sans but lucratif au Canada.	Budget de 2025 / Approuvé
Août 2026	Pour les étudiants qui poursuivent leurs études à l'étranger, limiter l'accès aux prêts et aux bourses d'études canadiens à ceux inscrits dans des établissements d'enseignement publics ou privés sans but lucratif.	Budget de 2025 / Approuvé

Modifications temporaires		
Date de début/fin	Description	Source
1) Août 2024 à juillet 2025 2) Août 2025 à juillet 2026 3) Août 2026 à juillet 2027	Augmentation de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020) du montant des bourses canadiennes suivantes : - pour étudiants à temps plein - pour étudiants à temps partiel - pour étudiants ayant une invalidité - pour les étudiants à temps plein avec des enfants à charge - pour les étudiants à temps partiel avec des enfants à charge	1) Budget de 2024 / Approuvé 2) La Gazette du Canada (Partie II, volume 159, numéro 8) / Approuvé 3) Communiqué de presse (23 mars 2026) / Approuvé
	Augmenter la limite hebdomadaire de prêt de 210 \$ à 300 \$.	

3 Hypothèses principales

Plusieurs hypothèses sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCALE. Toutes les hypothèses utilisées dans ce rapport sont dites « basées sur la meilleure estimation » et n'incluent aucune marge pour écarts défavorables. Les hypothèses utilisées dans le rapport précédent ont été révisées pour tenir compte de l'expérience récente et des modifications récentes du programme.

Les Tableau 1, Tableau 2 et Tableau 3 présentent un résumé des principales hypothèses utilisées dans ce rapport pour l'année scolaire suivant la date d'évaluation du rapport et la dernière année scolaire de la période de projection, par rapport à celles utilisées dans le rapport précédent. Une description complète des hypothèses est fournie à l'annexe C.

Tableau 1 Hypothèses démographiques
(en pourcentage)

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2025-2026	2049-2050	2024-2025	2048-2049
Population de base	32e RPC ^a	32e RPC	31e RPC ^b	31e RPC
Taux d'inscription (15 à 64 ans)	7,4	6,7	7,3	7,0
Taux de participation pour un prêt	53,4	52,9	51,5	50,8

a. 32^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2024

b. 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021

Tableau 2 Hypothèses économiques
(en pourcentage)

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2025-2026	2049-2050	2024-2025	2048-2049
Inflation	2,1	2,0	2,3	2,0
Augmentation réelle des salaires	0,8	0,8	0,5	0,9
Coût d'emprunt (gouvernement)	3,4	3,7	3,1	3,7
Augmentation des frais de scolarité	2,7	2,2	2,9	3,8

Tableau 3 Hypothèses de paiements anticipés et de taux de défaut net
(en pourcentage)

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2025-2026	2049-2050	2024-2025	2048-2049
Paiements anticipés	7,7	10,0	8,4	13,0
Taux de défaut net ^a	7,6	7,1	6,4	6,7

a. Taux de défaut net attendu pour toutes les années scolaires futures pour l'année de la cohorte de consolidation indiquée dans le tableau.

Le Tableau 4 présente un résumé des taux de provision au 31 juillet de l'année suivant la date d'évaluation du rapport et les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport par rapport à ceux utilisés dans le rapport précédent. Une description complète des taux de provision est fournie à l'annexe C.

Tableau 4 Taux de provision
(en pourcentage)

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	Au 31 juillet 2026	Ultime	Au 31 juillet 2025	Ultime
PAR - Principal				
En cours d'études	5,5	5,4	5,8	5,5
En cours de remboursement (net des prêts du PAR)	1,5	1,2	1,7	1,8
PAR (tous volets confondus)	30,1	31,7	31,3	30,0
Mauvaises créances – principal				
En cours d'études	6,6	6,4	6,0	5,8
En cours de remboursement	4,5	3,8	3,9	4,3
En défaut	70,9	69,6	69,2	69,0
Mauvaises créances – intérêts				
En défaut	68,1	s.o.	66,2	s.o.

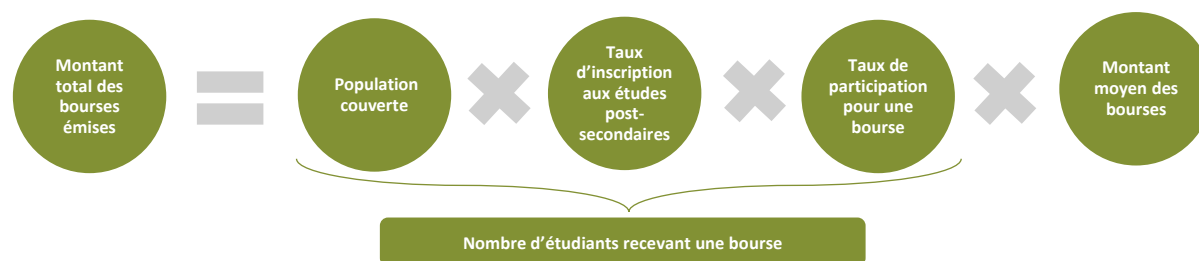
4 Projections

Cette section présente les projections des différentes composantes du PCAFÉ nécessaires pour déterminer les projections du coût net total. Tout d'abord, les montants des nouveaux prêts et bourses émis sont projetés. Ensuite, les portefeuilles pour les trois types de régimes (régimes de prêts garantis, de prêts à risques partagés et de prêts directs) sont projetés et les sous-portefeuilles pour le régime de prêts directs sont utilisés pour déterminer la projection des provisions sous le même régime. Enfin, les dépenses totales et les revenus totaux sont projetés séparément pour déterminer les coûts nets totaux qui en résultent. Toutes les étapes de ces projections sont présentées dans cette section.

4.1 Total des nouvelles bourses et nouveaux prêts

La projection du montant total des nouvelles bourses émises dans le cadre du PCAFÉ dépend de nombreux facteurs, comme l'illustre la formule suivante :

Graphique 1 Formule pour les bourses émises



Le Tableau 5 présente la projection des nouvelles bourses émises. Cette projection du montant des nouvelles bourses émises, ainsi que la projection des étudiants qui y est associée, est ventilée par type d'établissement à l'annexe D.

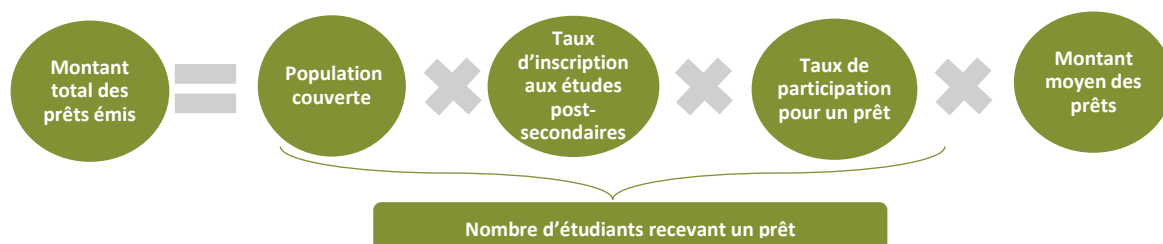
Tableau 5 Nouvelles bourses émises

Année scolaire	Population couverte (15 à 64 ans) (en milliers) (1)	Taux d'inscription (%) (2)	Taux de participation à une bourse (%) (3)	Étudiants au PCAFE recevant une bourse (en milliers) (4) = (1) * (2) * (3)	Bourse moyenne (\$) (5)	Nouvelles bourses émises (millions de dollars) (4) * (5)
2024-2025	19 186	7,3	43,9	617	4 335	2 673
2025-2026	19 302	7,4	45,4	650	4 367	2 839
2026-2027	19 404	7,3	43,0	612	4 219	2 583
2027-2028	19 502	7,3	42,6	607	3 027	1 839
2028-2029	19 593	7,3	42,3	603	3 027	1 824
2029-2030	19 689	7,2	42,0	597	3 028	1 808
2030-2031	19 802	7,2	41,7	592	3 030	1 793
2031-2032	19 940	7,2	41,4	591	3 031	1 792
2032-2033	20 094	7,2	41,0	590	3 034	1 789
2033-2034	20 243	7,1	40,5	584	3 046	1 780
2034-2035	20 383	7,1	40,1	579	3 055	1 768
2035-2036	20 515	7,0	39,7	573	3 067	1 756
2036-2037	20 639	7,0	39,2	568	3 081	1 749
2037-2038	20 780	7,0	38,8	563	3 092	1 740
2038-2039	20 919	6,9	38,4	556	3 105	1 727
2039-2040	21 069	6,9	38,0	551	3 114	1 716
2040-2041	21 221	6,8	37,7	546	3 121	1 704
2041-2042	21 379	6,8	37,4	541	3 126	1 692
2042-2043	21 538	6,7	37,1	537	3 130	1 682
2043-2044	21 697	6,7	36,8	533	3 134	1 672
2044-2045	21 851	6,6	36,5	531	3 138	1 665
2045-2046	21 995	6,6	36,3	529	3 140	1 662
2046-2047	22 130	6,6	36,0	528	3 143	1 660
2047-2048	22 260	6,6	35,7	527	3 148	1 659
2048-2049	22 381	6,7	35,3	527	3 154	1 662
2049-2050	22 495	6,7	35,0	526	3 160	1 662

Le montant moyen des bourses est plus élevé au cours des trois premières années scolaires en raison de l'augmentation temporaire du montant maximum des bourses. Pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027, les bourses maximales sont augmentées de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020). De plus, les nouvelles limitations relatives à l'admissibilité aux bourses décrites à la section 2.3 devraient entraîner une diminution des bourses émises à compter de l'année scolaire 2026-2027. Le nombre d'étudiants recevant une bourse devrait diminuer légèrement au cours de la période de projection, car moins d'étudiants deviennent éligibles, comme décrit à l'annexe C.

La formule suivante est utilisée pour la projection du montant total des nouveaux prêts émis dans le cadre du PCAFÉ :

Graphique 2 Formule pour les prêts émis



Le Tableau 6 présente la projection des nouveaux prêts émis. Cette projection du montant des nouveaux prêts émis, ainsi que la projection des étudiants qui y est associée, est ventilée par type d'établissement à l'annexe D.

Tableau 6 Nouveaux prêts émis

Année scolaire	Population couverte (15 à 64 ans) (en milliers) (1)	Taux d'inscription (%) (2)	Taux de participation pour un prêt (%) (3)	Étudiants au PCALE recevant un prêt (en milliers) (4) = (1) * (2) * (3)	Prêt moyen (\$) (5)	Nouveaux prêts émis (millions de dollars) (4) * (5)
2024-2025	19 186	7,3	50,6	710	7 839	5 567
2025-2026	19 302	7,4	53,4	765	8 072	6 176
2026-2027	19 404	7,3	53,7	765	8 285	6 334
2027-2028	19 502	7,3	52,5	748	6 803	5 089
2028-2029	19 593	7,3	52,6	748	6 848	5 126
2029-2030	19 689	7,2	52,6	748	6 892	5 156
2030-2031	19 802	7,2	52,7	748	6 935	5 190
2031-2032	19 940	7,2	52,7	754	6 976	5 259
2032-2033	20 094	7,2	52,7	758	7 017	5 318
2033-2034	20 243	7,1	52,7	760	7 053	5 359
2034-2035	20 383	7,1	52,7	761	7 089	5 392
2035-2036	20 515	7,0	52,7	761	7 124	5 421
2036-2037	20 639	7,0	52,7	763	7 154	5 462
2037-2038	20 780	7,0	52,8	765	7 181	5 495
2038-2039	20 919	6,9	52,8	765	7 203	5 510
2039-2040	21 069	6,9	52,8	765	7 225	5 529
2040-2041	21 221	6,8	52,8	765	7 246	5 546
2041-2042	21 379	6,8	52,9	766	7 268	5 564
2042-2043	21 538	6,7	52,9	766	7 286	5 582
2043-2044	21 697	6,7	52,9	767	7 303	5 601
2044-2045	21 851	6,6	53,0	769	7 319	5 631
2045-2046	21 995	6,6	53,0	773	7 333	5 668
2046-2047	22 130	6,6	53,0	778	7 344	5 713
2047-2048	22 260	6,6	53,0	783	7 357	5 758
2048-2049	22 381	6,7	52,9	789	7 366	5 813
2049-2050	22 495	6,7	52,9	795	7 376	5 862

Le montant moyen des prêts est plus élevé au cours des trois premières années scolaires en raison de l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire des prêts. De plus, les limitations relatives à l'admissibilité aux bourses et aux prêts décrites à la section 2.3 entrent en vigueur dans l'année scolaire 2026-2027. Bien que ces limitations réduisent l'admissibilité des étudiants qui étudient à l'extérieur du Canada, cet effet est largement compensé par le fait que les étudiants inscrits dans des établissements privés à but lucratif reçoivent désormais davantage de

prêts plutôt que de bourses. En 2049-2050, les nouveaux prêts émis devraient atteindre 5 862 millions de dollars, ce qui représente une augmentation moyenne de 0,7 % par année après la fin des mesures temporaires, à savoir de l'année scolaire 2027-2028 à l'année scolaire 2049-2050. Cette croissance annuelle moyenne est attribuable à deux facteurs : une progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCAF de 0,3 % et une progression annuelle moyenne du montant moyen des prêts de 0,4 %.

4.1.1 Population

Tout étudiant admissible inscrit dans un établissement postsecondaire désigné (à l'exception des étudiants du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest) peut demander un prêt dans le cadre du PCAF. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans représentent le segment le plus important de la population étudiante et sont utilisés par la suite à titre illustratif. Comme le montre le Tableau 7, la population âgée de 15 à 29 ans devrait passer de 5 181 000 en 2024-2025 à 5 685 000 en 2049-2050, soit une augmentation de 0,4 % par année.

4.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Le Tableau 7 montre l'évolution du nombre d'étudiants admissibles (groupe des 15 à 29 ans, groupe des 30 à 64 ans et au total) inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire pour la population couverte.

Année scolaire	Population couverte (15 à 29 ans) (en milliers)	Population couverte (30 à 64 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15 à 29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (30 à 64 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) (en milliers)	Augmentation (%)
2024-2025	5 181	14 005	1 230	174	1 404	s.o.
2025-2026	5 183	14 120	1 239	193	1 432	2,0
2026-2027	5 182	14 222	1 232	194	1 425	-0,5
2027-2028	5 194	14 307	1 234	191	1 424	-0,1
2028-2029	5 218	14 375	1 236	187	1 424	-0,1
2029-2030	5 253	14 436	1 237	184	1 421	-0,2
2030-2031	5 298	14 504	1 238	181	1 420	-0,1
2031-2032	5 361	14 579	1 249	181	1 430	0,7
2032-2033	5 422	14 671	1 256	182	1 438	0,5
2033-2034	5 471	14 772	1 259	182	1 441	0,2
2034-2035	5 507	14 876	1 260	183	1 442	0,1
2035-2036	5 537	14 978	1 260	183	1 443	0,0
2036-2037	5 556	15 083	1 263	184	1 447	0,3
2037-2038	5 569	15 211	1 264	186	1 450	0,2
2038-2039	5 562	15 357	1 261	188	1 449	-0,1
2039-2040	5 562	15 507	1 259	190	1 449	0,0
2040-2041	5 569	15 652	1 257	192	1 449	0,0
2041-2042	5 581	15 797	1 254	194	1 448	-0,1
2042-2043	5 591	15 947	1 252	196	1 448	0,0
2043-2044	5 602	16 095	1 251	198	1 449	0,0
2044-2045	5 615	16 236	1 253	200	1 453	0,3
2045-2046	5 624	16 371	1 257	202	1 459	0,5
2046-2047	5 633	16 497	1 265	204	1 469	0,6
2047-2048	5 646	16 614	1 272	206	1 478	0,6
2048-2049	5 663	16 717	1 284	207	1 491	0,9
2049-2050	5 685	16 810	1 293	209	1 501	0,7

Le nombre total d'étudiants inscrits devrait augmenter, passant de 1 404 000 actuellement à 1 501 000 à la fin de la période de projection. L'augmentation d'une année à l'autre fluctue en raison du mouvement de la population couverte entre les groupes d'âge (15 à 19, 20 à 24, 25 à 29 et 30 à 64) au cours de la période de projection, ce qui a une incidence sur le nombre total d'inscriptions calculé. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans représentent plus de 85 % du total des inscriptions aux études postsecondaires. Dans l'ensemble, le taux total d'inscription des étudiants âgés de 15 à 29 ans devrait demeurer entre 22 % et 24 % au cours des 25 prochaines années.

4.1.3 Étudiants recevant un prêt ou une bourse

Les étudiants inscrits doivent faire une demande pour bénéficier d'un prêt ou d'une bourse. Le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse et le nombre d'étudiants inscrits est appelé le taux de participation. Le Tableau 8 montre une hausse du taux de participation entre 2024-2025 et 2025-2026 qui est basée sur les données connues pour l'année partielle. Le taux de participation est prévu diminuer à 57,8 % en 2027-2028. Il augmentera ensuite progressivement pour atteindre un taux ultime de 58,3 % en 2049-2050, ce qui suppose qu'une partie de la hausse observée en 2025-2026 se maintiendra à long terme. Le taux de participation a connu une hausse importante ces dernières années. Un facteur qui a probablement contribué à cette hausse est l'élimination permanente des intérêts courus à compter d'avril 2023, ce qui a accru l'attrait des prêts du PCAFÉ en tant qu'outil de financement pour les études postsecondaires. La hausse temporaire des bourses peut avoir également favorisé la participation.

Ceci, combiné à l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire, se traduit par 31 000 étudiants de plus dans le programme au cours de la période de projection (de 845 000 étudiants en 2025-2026 à 876 000 en 2049-2050).

Le nombre d'étudiants au PCAFÉ recevant un prêt est de 710 000 pour l'année scolaire 2024-2025.

Tableau 8 Bénéficiaires d'un prêt et/ou d'une bourse

Année scolaire	Étudiants inscrits à temps plein (en milliers)	Taux de participation ^a (%)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt et/ou une bourse (en milliers)	Augmentation (%)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt (en milliers)	Étudiants au PCAFÉ recevant une bourse (en milliers)
2024-2025	1 404	55,5	779	s.o.	710	617
2025-2026	1 432	59,0	845	8,4	765	650
2026-2027	1 425	59,2	844	-0,1	765	612
2027-2028	1 424	57,8	824	-2,4	748	607
2028-2029	1 424	57,9	824	0,1	748	603
2029-2030	1 421	58,0	824	0,0	748	597
2030-2031	1 420	58,1	824	0,0	748	592
2031-2032	1 430	58,0	830	0,7	754	591
2032-2033	1 438	58,0	835	0,6	758	590
2033-2034	1 441	58,1	837	0,3	760	584
2034-2035	1 442	58,1	838	0,1	761	579
2035-2036	1 443	58,1	838	0,1	761	573
2036-2037	1 447	58,1	841	0,3	763	568
2037-2038	1 450	58,1	843	0,2	765	563
2038-2039	1 449	58,1	842	0,0	765	556
2039-2040	1 449	58,2	843	0,0	765	551
2040-2041	1 449	58,2	843	0,0	765	546
2041-2042	1 448	58,2	843	0,0	766	541
2042-2043	1 448	58,3	844	0,1	766	537
2043-2044	1 449	58,3	845	0,1	767	533
2044-2045	1 453	58,3	847	0,3	769	531
2045-2046	1 459	58,3	851	0,5	773	529
2046-2047	1 469	58,3	857	0,6	778	528
2047-2048	1 478	58,3	862	0,6	783	527
2048-2049	1 491	58,3	869	0,8	789	527
2049-2050	1 501	58,3	876	0,7	795	526

a. Le taux de participation indiqué dans ce tableau représente le nombre d'étudiants au PCAFÉ recevant un prêt et/ou une bourse (à temps partiel et/ou à temps plein) en proportion des inscriptions à temps plein.

4.1.4 Montant moyen des prêts

Le montant du prêt étudiant dépend des besoins estimés de l'étudiant. Le Tableau 9 résume les principaux éléments du calcul des besoins de l'étudiant. Tous les étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse sont inclus. Le besoin net de l'étudiant dans le Tableau 9 est ensuite déterminé comme un pourcentage du besoin de l'étudiant moins les bourses admissibles.

Tableau 9 Besoins moyens des étudiants
(en dollars)

Année scolaire	Ressources (1)	Frais de scolarité (2)	Autres dépenses (3)	Total des dépenses (4) = (2) + (3)	Besoins moyens des étudiants (5) = (4) – (1)	Bourse moyenne pour calculer les besoins moyens nets (6)	Besoins moyens nets du PCAFÉ (7) = (5) * 60 % - (6)
2024-2025	3 200	10 500	18 400	28 900	25 700	3 500	12 000
2025-2026	3 400	10 800	20 200	31 000	27 600	3 400	13 200
2026-2027	3 500	11 100	20 600	31 700	28 200	3 200	13 800
2027-2028	3 600	11 300	21 000	32 300	28 700	2 200	15 000
2028-2029	3 600	11 600	21 400	33 000	29 300	2 200	15 400
2029-2030	3 700	11 800	21 800	33 600	29 900	2 200	15 800
2030-2031	3 800	12 100	22 300	34 300	30 600	2 200	16 100
2031-2032	3 900	12 400	22 700	35 100	31 200	2 200	16 600
2032-2033	3 900	12 700	23 200	35 900	31 900	2 200	17 000
2033-2034	4 000	13 000	23 700	36 700	32 600	2 200	17 400
2034-2035	4 100	13 300	24 200	37 500	33 400	2 100	17 900
2035-2036	4 200	13 700	24 600	38 300	34 100	2 100	18 300
2036-2037	4 300	14 000	25 200	39 200	34 900	2 100	18 800
2037-2038	4 400	14 400	25 700	40 100	35 700	2 100	19 300
2038-2039	4 500	14 700	26 200	40 900	36 400	2 100	19 800
2039-2040	4 600	15 100	26 700	41 900	37 300	2 100	20 300
2040-2041	4 700	15 500	27 300	42 800	38 100	2 100	20 800
2041-2042	4 800	15 900	27 800	43 700	39 000	2 100	21 300
2042-2043	4 900	16 300	28 400	44 700	39 800	2 000	21 800
2043-2044	5 000	16 700	29 000	45 700	40 700	2 000	22 400
2044-2045	5 100	17 200	29 600	46 800	41 600	2 000	23 000
2045-2046	5 300	17 600	30 200	47 800	42 600	2 000	23 500
2046-2047	5 400	18 100	30 800	48 900	43 500	2 000	24 100
2047-2048	5 500	18 500	31 500	50 000	44 500	2 000	24 700
2048-2049	5 600	19 000	32 100	51 100	45 500	2 000	25 300
2049-2050	5 700	19 500	32 800	52 300	46 500	2 000	26 000

La bourse moyenne pour calculer les besoins est strictement utilisée dans le but de calculer le besoin net. Elle est dérivée des données sur l'évaluation des besoins et inclut certains étudiants avec une bourse de 0 \$. La bourse moyenne réelle (versée seulement aux bénéficiaires d'une bourse) est de 4 335 \$ pour l'année scolaire 2024-2025. La bourse moyenne pour les trois premières années scolaires est plus élevée en raison de l'augmentation temporaire des bourses.

Comme le montre le Tableau 10, le montant moyen des prêts est calculé comme le rapport entre les nouveaux prêts émis et le nombre d'étudiants recevant un prêt dans le cadre du PCAFÉ. La progression du montant moyen des prêts est freinée par la limite hebdomadaire fixe de 210 \$ pour les prêts aux étudiants, à l'exception des années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 où la limite est de 300 \$.

Au fil du temps, davantage d'étudiants ont des besoins supérieurs à la limite de prêt. C'est ce que montre le Tableau 10, où le pourcentage d'étudiants recevant le prêt maximal devrait passer de 69,5 % en 2027-2028 à 91,1 % en 2049-2050.

Tableau 10 Montant moyen des prêts

Année scolaire	Nouveaux prêts émis (millions de dollars) (1)	Augmentation (%)	Étudiants au PACAFE recevant un prêt (en milliers) (2)	Montant des prêts moyens (\$) (1) / (2)	Augmentation (%)	% des étudiants à la limite (%)
2024-2025	5 567	s.o.	710	7 839	s.o.	35,0
2025-2026	6 176	10,9	765	8 072	3,0	42,4
2026-2027	6 334	2,6	765	8 285	2,6	52,5
2027-2028	5 089	-19,7	748	6 803	-17,9	69,5
2028-2029	5 126	0,7	748	6 848	0,7	70,4
2029-2030	5 156	0,6	748	6 892	0,6	71,5
2030-2031	5 190	0,7	748	6 935	0,6	72,7
2031-2032	5 259	1,3	754	6 976	0,6	74,1
2032-2033	5 318	1,1	758	7 017	0,6	75,4
2033-2034	5 359	0,8	760	7 053	0,5	76,6
2034-2035	5 392	0,6	761	7 089	0,5	78,0
2035-2036	5 421	0,5	761	7 124	0,5	79,4
2036-2037	5 462	0,7	763	7 154	0,4	80,8
2037-2038	5 495	0,6	765	7 181	0,4	81,9
2038-2039	5 510	0,3	765	7 203	0,3	83,1
2039-2040	5 529	0,4	765	7 225	0,3	84,1
2040-2041	5 546	0,3	765	7 246	0,3	85,0
2041-2042	5 564	0,3	766	7 268	0,3	85,9
2042-2043	5 582	0,3	766	7 286	0,3	86,7
2043-2044	5 601	0,3	767	7 303	0,2	87,4
2044-2045	5 631	0,5	769	7 319	0,2	88,1
2045-2046	5 668	0,7	773	7 333	0,2	88,8
2046-2047	5 713	0,8	778	7 344	0,2	89,4
2047-2048	5 758	0,8	783	7 357	0,2	90,1
2048-2049	5 813	1,0	789	7 366	0,1	90,6
2049-2050	5 862	0,8	795	7 376	0,1	91,1

Le prêt moyen pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 est plus élevé que les années scolaires suivantes (à compter de 2027-2028), malgré l'augmentation temporaire des bourses. Ceci est dû à l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire pour les prêts aux étudiants (de 210 \$ à 300 \$). Le pourcentage des étudiants à la limite de 35,0 %, 42,4 % et 52,5 % pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 est également basé sur un prêt étudiant hebdomadaire maximum de 300 \$ au lieu du 210 \$ habituel.

4.2 Portefeuilles

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe A (régimes de prêts garantis, de prêts à risques partagés et de prêts directs). Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts déjà consolidés et qui n'ont pas été retournés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour recouvrement (prêts en défaut).

4.2.1 Portefeuille de prêts directs

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts impayés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et le solde des prêts en défaut. Les projections du portefeuille de prêts directs (principal seulement) figurent au Tableau 11.

Tableau 11 Portefeuille de prêts directs
(en millions de dollars)

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement (excluant le PAR)	Prêts dans le PAR ^a	Prêts en défaut	Total
2025	11 063	11 445	3 712	2 592	28 812
2026	12 873	12 532	3 964	2 761	32 130
2027	14 458	13 789	4 237	2 918	35 402
2028	14 281	15 152	4 550	2 768	36 751
2029	14 225	16 098	4 808	2 963	38 094
2030	14 261	16 848	4 997	3 142	39 248
2031	14 317	17 490	5 147	3 309	40 263
2032	14 428	18 034	5 260	3 466	41 188
2033	14 560	18 503	5 348	3 601	42 012
2034	14 682	18 914	5 413	3 727	42 736
2035	14 789	19 278	5 457	3 842	43 366
2036	14 886	19 588	5 492	3 945	43 911
2037	14 982	19 852	5 518	4 043	44 395
2038	15 072	20 097	5 538	4 136	44 843
2039	15 142	20 308	5 556	4 221	45 227
2040	15 208	20 476	5 571	4 300	45 555
2041	15 269	20 599	5 605	4 370	45 843
2042	15 329	20 701	5 637	4 433	46 100
2043	15 386	20 794	5 666	4 491	46 337
2044	15 441	20 889	5 694	4 544	46 568
2045	15 505	20 983	5 719	4 594	46 801
2046	15 583	21 077	5 744	4 640	47 044
2047	15 677	21 175	5 769	4 683	47 304
2048	15 780	21 279	5 795	4 724	47 578
2049	15 900	21 390	5 824	4 762	47 876
2050	16 025	21 511	5 857	4 800	48 193

a. Prêts moyens dans le PAR au cours de l'année scolaire plutôt qu'au 31 juillet.

Le solde de prêts directs dans le portefeuille des prêts en cours d'études devrait augmenter pour atteindre 12,9 milliards de dollars au 31 juillet 2026 et 14,5 milliards de dollars au 31 juillet 2027, en raison de l'augmentation des prêts émis (qui résulte de la prolongation de l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire à 300 \$ pour l'année scolaire 2026-2027). Les projections du solde de prêts directs dans le portefeuille en cours de remboursement supposent que le ralentissement des remboursements observé en 2023-2024 et 2024-2025 persiste à long terme, entraînant une hausse du solde prévu des prêts en cours de remboursement (et du solde total). Le solde du portefeuille de prêts directs devrait passer de 28,8 milliards de dollars au 31 juillet 2025 à 39,2 milliards de dollars cinq ans plus tard. À la fin de l'année scolaire 2049-2050, le portefeuille devrait atteindre 48,2 milliards de dollars.

Le solde du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2025 est calculé rétrospectivement à partir de l'expérience² des années scolaires 2000-2001 à 2024-2025 comme suit³ :

Nouveaux prêts émis	67,0 milliards de dollars
Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement ⁴	1,4 milliards de dollars
Moins les remboursements ⁵	35,6 milliards de dollars
Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ⁶	1,9 milliards de dollars
Moins les radiations de prêts en défaut	2,1 milliards de dollars
	28,8 milliards de dollars

4.2.2 Portefeuille de prêts en défaut – principal

Le Tableau 12 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts en défaut (principal seulement) sous le régime de prêts directs. La projection des prêts en défaut (principal) est ventilée par type d'établissement à l'annexe F.

Tableau 12 Prêts en défaut (en millions de dollars)					
Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2024-2025	2 526	369	134	169	2 592
2025-2026	2 592	466	132	165	2 761
2026-2027	2 761	488	156	175	2 918
2027-2028	2 918	511	167	495	2 768
2028-2029	2 768	539	180	164	2 963
2029-2030	2 963	543	191	173	3 142
2030-2031	3 142	543	201	175	3 309
2031-2032	3 309	557	209	190	3 466
2032-2033	3 466	568	217	216	3 601
2033-2034	3 601	579	224	230	3 727
2034-2035	3 727	590	231	244	3 842
2035-2036	3 842	597	237	257	3 945
2036-2037	3 945	604	243	264	4 043
2037-2038	4 043	611	248	271	4 136
2038-2039	4 136	617	252	279	4 221
2039-2040	4 221	621	257	286	4 300
2040-2041	4 300	625	260	294	4 370
2041-2042	4 370	627	263	301	4 433
2042-2043	4 433	630	266	305	4 491
2043-2044	4 491	633	269	310	4 544
2044-2045	4 544	635	272	314	4 594
2045-2046	4 594	638	274	319	4 640
2046-2047	4 640	641	276	322	4 683
2047-2048	4 683	644	278	325	4 724
2048-2049	4 724	648	280	329	4 762
2049-2050	4 762	651	282	332	4 800

² Selon le « Monthly Financial Information Schedule », le Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD) et le « Public Sector Collection Database ».

³ La somme des éléments peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondissements.

⁴ À compter du 1^{er} novembre 2019, les prêts étudiants n'accumulent plus d'intérêts pendant la période de non-paiement de six mois après qu'un emprunteur du PCAFE quitte l'école.

⁵ Les remboursements incluent les paiements anticipés pendant les études, les paiements normaux reçus en cours de remboursement, les paiements abordables du PAR, ou les recouvrements après le défaut.

⁶ En vertu de l'ancienne mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau programme d'aide au remboursement (PAR).

Comme le montre le Tableau 12, un montant de 169 millions de dollars a été radié en 2024-2025. Le montant correspondant en 2025-2026 s'élève à 165 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et proposés pour radiation par EDSC et l'ARC entre juillet 2024 et juin 2025. Ces radiations ont été approuvées le 26 mars 2026, par sanction royale du projet de loi C-23 (Loi de crédits n° 4, 2025-2026). La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes, entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

Des initiatives sont en cours afin de radier une partie des comptes en défaut liés à des faillites. Ces initiatives sont prises en compte dans les radiations prévues pour l'année 2027-2028. De plus, des gains d'efficacité opérationnelle anticipés au sein d'EDSC devraient permettre la radiation en temps opportun des comptes en défaut associés à des faillites, ce qui devrait entraîner une augmentation des radiations annuelles liées aux faillites à compter de l'année 2028-2029⁷. Cette modification devrait avoir une incidence sur le moment des radiations et sera intégrée aux projections futures à mesure que l'expérience émergera.

4.2.3 Portefeuille de prêts en défaut – intérêt

La projection du solde des intérêts sur les prêts en défaut est présentée au Tableau 13. La projection des prêts en défaut (intérêt) est ventilée par type d'établissement à l'annexe F.

Tableau 13 Intérêt sur les prêts en défaut
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2024-2025	182	-3	12	13	25	153
2025-2026	153	-	-	10	17	126
2026-2027	126	-	-	8	13	104
2027-2028	104	-	-	6	12	86
2028-2029	86	-	-	4	11	71
2029-2030	71	-	-	4	6	61
2030-2031	61	-	-	3	5	54
2031-2032	54	-	-	3	4	46
2032-2033	46	-	-	2	4	40
2033-2034	40	-	-	2	4	34
2034-2035	34	-	-	2	4	28
2035-2036	28	-	-	1	3	24
2036-2037	24	-	-	1	3	19
2037-2038	19	-	-	1	3	15
2038-2039	15	-	-	1	3	11
2039-2040	11	-	-	1	2	8
2040-2041	8	-	-	0	2	6
2041-2042	6	-	-	0	2	4
2042-2043	4	-	-	0	1	2
2043-2044	2	-	-	0	1	1
2044-2045	1	-	-	0	1	1
2045-2046	1	-	-	0	0	0
2046-2047+	-	-	-	-	-	-

⁷ Les radiations prévues pour l'année scolaire 2027-2028 ont également été révisées à la hausse par rapport au rapport précédent afin de refléter une modification anticipée du moment des radiations pour les emprunteurs ayant fait défaut pendant la pandémie de COVID-19. Cette révision tient compte des données les plus récentes.

Les intérêts courus sur les prêts étudiants ont été éliminés en permanence à compter du 1^{er} avril 2023. Toutefois, les intérêts continuent de s'accumuler dans quelques cas particuliers pour certains emprunteurs en défaut de paiement qui ont fait l'objet d'un jugement. Les intérêts transférés en défaut peuvent être négatifs en raison des réhabilitations, des rappels et d'autres ajustements prévus qui se produisent au cours de l'année.

Le Tableau 13 montre qu'un montant additionnel de 12 millions de dollars d'intérêts a été accumulé dans l'année scolaire 2024-2025 sur le solde de principal recouvrable en défaut.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 25 millions de dollars d'intérêts ont été radiés. Comme le montre le Tableau 13, le solde des intérêts en défaut s'élevait à 182 millions de dollars au début de l'année scolaire 2024-2025 et a diminué à 153 millions de dollars au 31 juillet 2025. Le solde des intérêts en défaut devrait être entièrement éliminé d'ici la fin de la période de projection, les intérêts ne s'accumulant plus sur les prêts.

4.2.4 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Le Tableau 14 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés en cours d'étude, en cours de remboursement et en défaut détenus⁸ par le gouvernement (seulement le principal est présenté). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés sont graduellement éliminés.

Tableau 14 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés
(en millions de dollars)

Au 31 juillet	Prêts en cours d'étude ou de remboursement	Prêts en défaut		Total
	Prêts garantis et à risques partagés	Prêts garantis	Prêts à risques partagés	
2025	7	31	19	57
2026	4	26	17	47
2027	-	21	14	35
2028	-	17	11	28
2029	-	12	8	20
2030	-	8	6	14
2031	-	3	3	6
2032	-	-	-	-

À la fin de l'année scolaire 2024-2025, la somme des prêts garantis et des prêts à risques partagés détenus par le gouvernement correspond à environ 96 millions de dollars⁹.

4.2.5 Maximum pour le montant total des prêts impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts impayés du programme. La limite est augmentée, passant de 34 milliards de dollars à 40 milliards de dollars en août 2026.

Le Tableau 15 présente la projection des prêts impayés, correspondant à la somme du :

- Montant total (principal seulement) des prêts directs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut; et

⁸ Tous les prêts détenus par les institutions financières ont été rachetés par le gouvernement.

⁹ Ce montant correspond au principal de 57 millions de dollars, selon le Tableau 14, auxquels s'ajoutent 39 millions de dollars d'intérêts impayés.

- Montant total (principal seulement) des prêts à risques partagés en défaut rachetés¹⁰ aux institutions financières par le gouvernement.

À des fins de comparaison, le Tableau 11 présente la projection du portefeuille de prêts à la fin de chaque année scolaire alors que le Tableau 15 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année scolaire. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année scolaire. Le sommet est habituellement atteint au milieu de l'année scolaire et est 2 % à 4 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année scolaire.

Le Tableau 11 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2025 était de 28,8 milliards de dollars. Le Tableau 15 montre que le montant total des prêts directs impayés a atteint 29,2 milliards de dollars en mai 2025 (année scolaire 2024-2025) et 32,5 milliards de dollars en février 2026 (année scolaire 2025-2026).

Selon la projection, la nouvelle limite de 40 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année scolaire 2029-2030 si les dispositions du programme ne changent pas et si les hypothèses se matérialisent.

Tableau 15 Maximum estimé du montant total des prêts impayés
(en millions de dollars)

Année scolaire	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Total
2024-2025	29 175	21	29 196
2025-2026	32 453	18	32 471
2026-2027	35 503	15	35 518
2027-2028	37 638	12	37 650
2028-2029	38 874	9	38 883
2029-2030	40 149	7	40 156
2030-2031	41 244	4	41 248
2031-2032	42 237	1	42 238
2032-2033	43 139	0	43 139
2033-2034	43 929	-	43 929
2034-2035	44 621	-	44 621
2035-2036	45 223	-	45 223
2036-2037	45 753	-	45 753
2037-2038	46 231	-	46 231
2038-2039	46 656	-	46 656
2039-2040	47 022	-	47 022
2040-2041	47 339	-	47 339
2041-2042	47 621	-	47 621
2042-2043	47 875	-	47 875
2043-2044	48 117	-	48 117
2044-2045	48 359	-	48 359
2045-2046	48 609	-	48 609
2046-2047	48 873	-	48 873
2047-2048	49 153	-	49 153
2048-2049	49 456	-	49 456
2049-2050	49 777	-	49 777

¹⁰ Correspond aux prêts rachetés par le gouvernement aux termes d'un accord conclu en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. Les prêts en règle rachetés par le gouvernement et présentés dans le Tableau 14 sont exclus.

4.3 Provisions

Cette section présente les projections des trois provisions sous le régime de prêts directs décrits à l'annexe A. Il y a une provision pour le PAR (principal) pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant de cette mesure d'aide, et deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, des rappels et des réhabilitations.

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision de 2025-2026 et les taux de provision ultimes sont présentés à l'annexe C. Les portefeuilles auxquels ces taux de provision s'appliquent sont présentés dans le Tableau 11.

Le gouvernement établit une provision séparée pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés, qui n'est pas incluse dans le présent rapport. Les dépenses liées à ces prêts sont présentées au Tableau 20 et au Tableau 21.

4.3.1 Provision pour le programme d'aide au remboursement (PAR)

Le Tableau 16 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le PAR – principal en vertu du régime de prêts directs.

Année scolaire	Provision au 1er août (1)	Dépenses pour le PAR (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1-2)
2024-2025	2 159	182	1 999 ^a	22
2025-2026	1 999	184	2 090	275
2026-2027	2 090	190	2 250	350
2027-2028	2 250	196	2 332	278
2028-2029	2 332	201	2 409	278
2029-2030	2 409	207	2 482	280
2030-2031	2 482	216	2 548	282
2031-2032	2 548	226	2 607	285
2032-2033	2 607	238	2 656	287
2033-2034	2 656	249	2 696	289
2034-2035	2 696	258	2 729	291
2035-2036	2 729	265	2 756	292
2036-2037	2 756	270	2 779	293
2037-2038	2 779	275	2 798	294
2038-2039	2 798	279	2 810	291
2039-2040	2 810	281	2 820	291
2040-2041	2 820	283	2 835	298
2041-2042	2 835	285	2 850	300
2042-2043	2 850	286	2 864	300
2043-2044	2 864	288	2 878	302
2044-2045	2 878	290	2 891	303
2045-2046	2 891	292	2 905	306
2046-2047	2 905	293	2 920	308
2047-2048	2 920	295	2 935	310
2048-2049	2 935	296	2 952	313
2049-2050	2 952	298	2 970	316

a. Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2025) du rapport au 31 juillet 2024 mais mis à jour avec les soldes impayés actuels.

La provision pour PAR – principal est estimée à 1 999 millions de dollars au 31 juillet 2025, ce qui est légèrement inférieur à la provision de 2 051 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année scolaire 2024-2025, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 22 millions de dollars. L'impact du changement dans les hypothèses est entièrement reflété dans la dépense de 2025-2026. Les hypothèses mises à jour incluent un ajustement à la baisse des taux d'utilisation du PAR – volet 1, PAR – volet 2 et un ajustement à la hausse du taux d'utilisation du PAR – I afin de refléter l'expérience la plus récente. Les hypothèses pour le PAR sont présentées à l'annexe C.

4.3.2 Provisions pour mauvaises créances – principal

Le Tableau 17 contient les détails servant à calculer la projection de la provision pour mauvaises créances – principal en vertu du régime de prêts directs.

Tableau 17 Provision pour mauvaises créances – principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	Provision au 1er août (1)	Radiations (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1 - 2)
2024-2025	2 743	169	3 048 ^a	474
2025-2026	3 048	165	3 541	658
2026-2027	3 541	175	3 777	411
2027-2028	3 777	495	3 608	326
2028-2029	3 608	164	3 771	327
2029-2030	3 771	173	3 926	328
2030-2031	3 926	175	4 082	331
2031-2032	4 082	190	4 228	336
2032-2033	4 228	216	4 351	339
2033-2034	4 351	230	4 463	342
2034-2035	4 463	244	4 563	344
2035-2036	4 563	257	4 652	346
2036-2037	4 652	264	4 737	349
2037-2038	4 737	271	4 816	350
2038-2039	4 816	279	4 888	351
2039-2040	4 888	286	4 955	353
2040-2041	4 955	294	5 015	354
2041-2042	5 015	301	5 069	355
2042-2043	5 069	305	5 120	356
2043-2044	5 120	310	5 168	358
2044-2045	5 168	314	5 213	359
2045-2046	5 213	319	5 254	360
2046-2047	5 254	322	5 295	363
2047-2048	5 295	325	5 335	365
2048-2049	5 335	329	5 375	369
2049-2050	5 375	332	5 415	372

a. Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2025) du rapport au 31 juillet 2024, mais mis à jour avec les soldes impayés actuels.

La provision pour mauvaises créances – principal est estimée à 3 048 millions de dollars au 31 juillet 2025, ce qui est légèrement supérieur à la provision de 3 017 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année scolaire 2024-2025, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 474 millions de dollars. La provision au 31 juillet 2026 reflète les hypothèses mises à jour incluant une hausse du taux de défaut brut et une baisse des taux de recouvrement, basées sur l'expérience récente.

4.3.3 Provision pour mauvaises créances – intérêt

La projection de la provision pour mauvaises créances – intérêt en vertu du régime de prêts directs est présentée dans le Tableau 18.

Année scolaire	Provision au 1er août (1)	Radiations (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1-2)
2024-2025	117	25	101 ^a	9
2025-2026	101	17	86	1
2026-2027	86	13	72	-
2027-2028	72	12	60	-
2028-2029	60	11	49	-
2029-2030	49	6	43	-
2030-2031	43	5	39	-
2031-2032	39	4	34	-
2032-2033	34	4	30	-
2033-2034	30	4	26	-
2034-2035	26	4	23	-
2035-2036	23	3	19	-
2036-2037	19	3	16	-
2037-2038	16	3	12	-
2038-2039	12	3	9	-
2039-2040	9	2	7	-
2040-2041	7	2	5	-
2041-2042	5	2	3	-
2042-2043	3	1	2	-
2043-2044	2	1	1	-
2044-2045	1	1	1	-
2045-2046	1	0	0	-
2046-2047+	-	-	-	-

a. Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2025) du rapport au 31 juillet 2024, mais mis à jour avec le solde impayé actuel.

La provision pour mauvaises créances – intérêt est estimée à 101 millions de dollars au 31 juillet 2025, ce qui est légèrement supérieur à la provision de 93 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année scolaire 2024-2025, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – intérêt est de 9 millions de dollars, ce qui correspond majoritairement aux radiations attendues des intérêts accumulés de 12 millions de dollars, comme le montre le Tableau 13.

À compter de 2026-2027, il n'y a plus de dépenses annuelles attendues en raison de l'élimination de l'accumulation d'intérêt. Toutefois, il existe des provisions pour le solde actuel des intérêts impayés, qui devrait être progressivement radié au cours des prochaines années. La provision au 31 juillet 2026 reflète les hypothèses mises à jour.

4.4 Dépenses totales

Comme le montre le Tableau 19, et sans tenir compte des répercussions des mesures temporaires, les dépenses totales associées au programme passent de 5,1 milliards de dollars en 2028-2029¹¹ à 5,5 milliards de dollars en 2049-2050. En moyenne, les dépenses totales devraient augmenter de 0,4 % par an.

Tableau 19 Résumé des dépenses
(en millions de dollars)

Année scolaire	Dépenses liées aux étudiants	Passif du gouvernement sur les prêts impayés	Montant compensatoire	Frais d'administration		Total
				versés aux provinces	généraux	
2024-2025	3 552,5	536,4	938,4	44,7	108,1	5 180,1
2025-2026	4 152,7	784,6	942,2	45,3	107,2	6 031,9
2026-2027	4 086,4	537,8	1 155,2	45,9	108,2	5 933,5
2027-2028	3 383,6	467,6	1 137,0	46,5	109,5	5 144,1
2028-2029	3 426,6	482,5	986,1	47,1	111,4	5 053,8
2029-2030	3 459,0	494,6	1 015,2	47,7	114,6	5 131,1
2030-2031	3 489,5	500,7	1 032,3	48,4	117,8	5 188,6
2031-2032	3 526,7	508,8	1 046,7	49,0	121,1	5 252,3
2032-2033	3 555,3	516,0	1 064,3	49,7	124,5	5 309,8
2033-2034	3 574,2	522,0	1 077,8	50,3	128,0	5 352,2
2034-2035	3 586,8	526,6	1 085,0	51,0	131,6	5 380,9
2035-2036	3 596,0	529,9	1 086,8	51,7	135,4	5 399,7
2036-2037	3 607,4	533,8	1 083,9	52,3	139,2	5 416,7
2037-2038	3 614,9	537,4	1 080,1	53,0	143,1	5 428,4
2038-2039	3 611,7	539,6	1 077,1	53,7	147,1	5 429,2
2039-2040	3 611,7	541,7	1 073,7	54,4	151,3	5 432,9
2040-2041	3 618,0	543,9	1 071,4	55,2	155,5	5 443,9
2041-2042	3 615,7	545,9	1 072,1	55,9	159,9	5 449,5
2042-2043	3 614,0	548,1	1 070,0	56,6	164,4	5 453,0
2043-2044	3 612,9	550,2	1 065,9	57,4	169,0	5 455,4
2044-2045	3 616,0	553,1	1 063,0	58,1	173,8	5 464,0
2045-2046	3 622,3	555,0	1 057,6	58,9	178,7	5 472,5
2046-2047	3 632,0	558,9	1 049,6	59,7	183,7	5 483,9
2047-2048	3 642,3	563,1	1 040,5	60,5	188,9	5 495,3
2048-2049	3 667,4	568,3	1 029,4	61,3	194,2	5 520,6
2049-2050	3 681,2	573,0	1 021,3	62,1	199,7	5 537,2

L'augmentation des dépenses liées aux étudiants au cours des trois premières années scolaires et l'augmentation des montants compensatoires au cours des quatre premières années scolaires sont principalement dues à l'augmentation temporaire des bourses.

4.4.1 Dépenses liées aux étudiants

La principale dépense du PCALE est liée au soutien offert aux étudiants pendant leurs périodes d'études et de remboursement. Cette dépense est présentée de façon plus détaillée au Tableau 20.

¹¹ Première année scolaire non impactée par les mesures temporaires.

Tableau 20 Dépenses liées aux étudiants
(en millions de dollars)

Année scolaire	Bonification d'intérêt - avant consolidation	Bonification d'intérêt - après consolidation	Provision PAR – principal	Bourses canadiennes pour étudiants	Total
2024-2025	358,2	498,8	22,7	2 672,8	3 552,5
2025-2026	464,7	573,2	275,4	2 839,3	4 152,7
2026-2027	525,8	628,5	349,0	2 583,0	4 086,4
2027-2028	550,6	716,0	278,1	1 838,9	3 383,6
2028-2029	552,8	770,7	278,9	1 824,2	3 426,6
2029-2030	556,0	815,5	279,9	1 807,6	3 459,0
2030-2031	561,7	853,5	281,1	1 793,1	3 489,5
2031-2032	566,7	883,1	284,4	1 792,5	3 526,7
2032-2033	572,0	907,2	287,2	1 788,8	3 555,3
2033-2034	577,2	927,9	289,2	1 779,9	3 574,2
2034-2035	581,9	946,0	290,8	1 768,1	3 586,8
2035-2036	586,0	961,6	292,2	1 756,1	3 596,0
2036-2037	590,2	975,0	293,4	1 748,8	3 607,4
2037-2038	593,9	986,8	293,9	1 740,2	3 614,9
2038-2039	596,9	997,2	290,5	1 727,2	3 611,7
2039-2040	599,5	1 005,8	290,6	1 715,8	3 611,7
2040-2041	601,9	1 013,3	298,6	1 704,2	3 618,0
2041-2042	604,3	1 019,7	299,6	1 692,1	3 615,7
2042-2043	606,6	1 025,3	300,6	1 681,6	3 614,0
2043-2044	608,7	1 030,7	301,8	1 671,6	3 612,9
2044-2045	611,2	1 036,0	303,5	1 665,3	3 616,0
2045-2046	614,2	1 041,1	305,4	1 661,6	3 622,3
2046-2047	617,7	1 046,2	307,7	1 660,3	3 632,0
2047-2048	621,7	1 051,4	310,1	1 659,1	3 642,3
2048-2049	626,3	1 066,4	313,1	1 661,6	3 667,4
2049-2050	631,2	1 072,3	315,6	1 662,0	3 681,2

Les bonifications d'intérêt et le PAR sont toujours projetés pour les prêts à risques partagés et les prêts garantis. Cependant, ces résultats ont été supprimés du Tableau 20 car ils sont négligeables. Les paiements du PAR pour les intérêts sur les prêts directs ont également été retirés, car toutes les valeurs prévues sont nulles.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, un total de 2 673 millions de dollars de bourses canadiennes pour étudiants a été versé et cela devrait rester relativement stable au cours des deux prochaines années scolaires. Une légère baisse est toutefois observée entre les années 2025-2026 et 2026-2027, principalement en raison des limitations relatives à l'admissibilité aux bourses décrites à la section 2.3.

Les bourses canadiennes pour étudiants devraient diminuer en 2027-2028 en raison de l'élimination de l'augmentation temporaire des bourses de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020).

4.4.2 Passif du gouvernement sur les prêts impayés

Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les professions admissibles (les médecins de famille, les

infirmiers qualifiés, les éducateurs de la petite enfance ainsi que d'autres professionnels de la santé et des services sociaux) travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie est aussi présenté dans le Tableau 21.

Tableau 21 Passif du gouvernement sur les prêts impayés
(en millions de dollars)

			Prêts à risques partagés		Prêts garantis		Dispense de remboursement de prêt		
	Prêts directs		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs	Réclamations pour prêts en défaut	Invalidité			Total	
	Provision pour mauvaises créances				Décès d'un emprunteur	grave et permanente	Professions admissibles		
Année scolaire	Principal	Intérêt							
2024-2025	473,7	8,9	-	-0,8	14,8	8,9	30,9	536,4	
2025-2026	658,3	1,4	-	0,2	15,5	8,3	100,9	784,6	
2026-2027	411,0	-	-	-	17,1	9,2	100,6	537,8	
2027-2028	326,5	-	-	-	18,7	10,1	112,3	467,6	
2028-2029	327,3	-	-	-	20,2	10,9	124,1	482,5	
2029-2030	329,0	-	-	-	21,3	11,5	132,8	494,6	
2030-2031	331,2	-	-	-	22,2	11,9	135,4	500,7	
2031-2032	335,5	-	-	-	23,0	12,4	138,0	508,8	
2032-2033	339,3	-	-	-	23,5	12,6	140,6	516,0	
2033-2034	341,9	-	-	-	23,9	12,9	143,2	522,0	
2034-2035	344,0	-	-	-	24,4	13,1	145,0	526,6	
2035-2036	345,9	-	-	-	24,7	13,3	146,1	529,9	
2036-2037	348,5	-	-	-	24,9	13,4	147,0	533,8	
2037-2038	350,6	-	-	-	25,1	13,5	148,2	537,4	
2038-2039	351,5	-	-	-	25,2	13,6	149,3	539,6	
2039-2040	352,8	-	-	-	25,4	13,7	149,9	541,7	
2040-2041	353,9	-	-	-	25,5	13,7	150,7	543,9	
2041-2042	355,0	-	-	-	25,6	13,8	151,5	545,9	
2042-2043	356,2	-	-	-	25,8	13,9	152,2	548,1	
2043-2044	357,3	-	-	-	26,0	14,0	153,0	550,2	
2044-2045	359,3	-	-	-	26,0	14,0	153,7	553,1	
2045-2046	360,1	-	-	-	26,2	14,1	154,7	555,0	
2046-2047	362,6	-	-	-	26,3	14,1	155,9	558,9	
2047-2048	365,3	-	-	-	26,4	14,2	157,2	563,1	
2048-2049	368,9	-	-	-	26,5	14,3	158,5	568,3	
2049-2050	371,9	-	-	-	26,7	14,4	160,1	573,0	

L'augmentation des prêts dispensés est due à l'augmentation du montant maximal des prêts pouvant être dispensés pour les médecins et les infirmiers qualifiés, à l'élargissement du programme à un plus grand nombre de communautés rurales et à l'élargissement des professions admissibles aux éducateurs de la petite enfance ainsi qu'à un plus grand nombre de professionnels de la santé et des services sociaux.

4.4.3 Autres dépenses

Les autres dépenses se composent des montants compensatoires et des frais d'administration (frais versés aux provinces participantes et frais généraux) et sont présentées dans le Tableau 19. Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année scolaire donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année scolaire suivante.

La projection à court terme des frais d'administration a été fournie par EDSC. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administration généraux.

4.5 Revenus totaux

Avec l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts, les revenus du régime de prêts directs ont presque été réduits à zéro. Seule une petite partie des prêts en défaut continue à accumuler des intérêts. Il est attendu que ces prêts soient également réduits à zéro à court terme.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, les revenus proviennent principalement des recouvrements du principal et des intérêts des prêts en défaut détenus par le gouvernement.

Comme le montre le Tableau 22, les revenus totaux devraient diminuer à 0 \$.

Tableau 22 Revenus totaux
(en millions de dollars)

Année scolaire	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Revenus totaux
	Revenus d'intérêts	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
2024-2025	9,2	1,0	1,8	11,9
2025-2026	-	0,8	2,0	2,8
2026-2027	-	0,7	1,7	2,4
2027-2028	-	0,6	1,4	1,9
2028-2029	-	0,4	1,1	1,5
2029-2030	-	0,4	0,8	1,1
2030-2031	-	0,3	0,5	0,7
2031-2032	-	0,4	0,3	0,7
2032-2033+	-	-	-	-

4.6 Coût net total

Le Tableau 23 présente les dépenses et les revenus totaux, de même que le coût net total du programme pour les trois régimes pour la période de projection. Les dépenses et les revenus correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans ce rapport.

Tableau 23 Coût annuel net du Programme
(en millions de dollars)

Année scolaire	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net total	Augmentation (%)	Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
2024-2025	5 180,1	11,9	5 168,2	s.o.	5 169,9	-1,8
2025-2026	6 031,9	2,8	6 029,1	16,7	6 031,7	-2,8
2026-2027	5 933,5	2,4	5 931,1	-1,6	5 933,5	-2,6
2027-2028	5 144,1	1,9	5 142,2	-13,3	5 144,1	-2,2
2028-2029	5 053,8	1,5	5 052,3	-1,7	5 053,8	-1,7
2029-2030	5 131,1	1,1	5 130,0	1,5	5 131,1	-1,2
2030-2031	5 188,6	0,7	5 187,9	1,1	5 188,6	-0,7
2031-2032	5 252,3	0,7	5 251,6	1,2	5 252,3	-0,7
2032-2033	5 309,8	-	5 309,8	1,1	5 309,8	-
2033-2034	5 352,2	-	5 352,2	0,8	5 352,2	-
2034-2035	5 380,9	-	5 380,9	0,5	5 380,9	-
2035-2036	5 399,7	-	5 399,7	0,3	5 399,7	-
2036-2037	5 416,7	-	5 416,7	0,3	5 416,7	-
2037-2038	5 428,4	-	5 428,4	0,2	5 428,4	-
2038-2039	5 429,2	-	5 429,2	0,0	5 429,2	-
2039-2040	5 432,9	-	5 432,9	0,1	5 432,9	-
2040-2041	5 443,9	-	5 443,9	0,2	5 443,9	-
2041-2042	5 449,5	-	5 449,5	0,1	5 449,5	-
2042-2043	5 453,0	-	5 453,0	0,1	5 453,0	-
2043-2044	5 455,4	-	5 455,4	0,0	5 455,4	-
2044-2045	5 464,0	-	5 464,0	0,2	5 464,0	-
2045-2046	5 472,5	-	5 472,5	0,2	5 472,5	-
2046-2047	5 483,9	-	5 483,9	0,2	5 483,9	-
2047-2048	5 495,3	-	5 495,3	0,2	5 495,3	-
2048-2049	5 520,6	-	5 520,6	0,5	5 520,6	-
2049-2050	5 537,2	-	5 537,2	0,3	5 537,2	-

Le Tableau 23 révèle que le coût annuel net initial du régime de prêts directs s'élève à 5,2 milliards de dollars pour l'année scolaire 2024-2025. L'augmentation du coût annuel net entre les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 s'explique principalement par la hausse des bonifications d'intérêt, l'augmentation des dépenses liées aux provisions et la hausse du volume des bourses versées. Le coût net devrait augmenter entre l'année scolaire 2028-2029¹² et l'année scolaire 2049-2050, de 5,1 milliards de dollars à 5,5 milliards de dollars, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,4 %.

Les coûts nets indiqués dans le Tableau 23 incluent le montant des bourses émises, représentant 52 % du coût net de l'année scolaire 2024-2025. En outre, les coûts nets incluent aussi les dépenses annuelles liées aux provisions, reconnaissant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.

¹² Le coût annuel net pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 inclut l'augmentation temporaire des bourses, comme le montre le Tableau 20. L'année scolaire 2027-2028 est également impactée indirectement par l'augmentation temporaire des bourses en raison d'un montant compensatoire plus élevé basé sur les bourses versées l'année précédente.

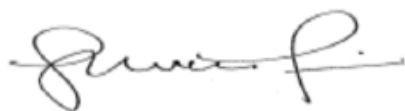
5 Opinion actuarielle

À notre avis, considérant que le présent rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants a été préparé conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* :

- les données sur lesquelles reposent le présent rapport sont suffisantes et fiables aux fins de ce rapport;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables et appropriées aux fins de ce rapport; et
- la méthodologie utilisée est appropriée aux fins de ce rapport.

Le présent rapport et l'opinion qu'il contient sont conformes aux normes actuarielles reconnues au Canada, en particulier aux normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires.

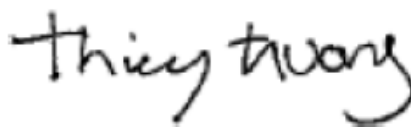
Des événements subséquents ont eu lieu après la date d'évaluation. Ceux-ci comprennent des modifications permanentes et temporaires au programme, telles que décrites à la section 2.3, des initiatives visant à radier une partie des comptes en défaut liés à des faillites, la mise en place d'un processus destiné à faciliter la radiation en temps opportun des comptes en défaut associés à des faillites, ainsi qu'une augmentation de la limite totale des prêts impayés, qui passe de 34 milliards de dollars à 40 milliards de dollars. Afin de fournir des projections basées sur l'information la plus à jour, ces changements ont été considérés dans ce rapport, à l'exception de la radiation en temps opportun des comptes en défaut associés à des faillites. Cette modification devrait avoir une incidence sur le moment des radiations et sera intégrée aux projections futures à mesure que l'expérience émergera.



Laurence Frappier, FICA, FSA
Directrice principale



Marie-Pier Bernier, FICA, FSA



Thierry Truong, FICA, FSA

Ottawa, Canada
31 août 2026

Annexe - A Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme dans un délai raisonnable. Le PCAFÉ offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années scolaires antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années scolaires postérieures à juillet 1995.

La population couverte par le PCAFÉ est la population canadienne, à l'exception des résidents non permanents ainsi que de la province et des territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

A.1 Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à une aide financière, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la Loi sur les Indiens. Il doit également démontrer qu'il a besoin d'une aide financière, ce qui est déterminé par le processus d'évaluation des besoins du programme. Le budget de 2025 limite l'accès¹³ aux prêts et bourses d'études canadiennes aux étudiants qui poursuivent leurs études à l'étranger fréquentant des établissements d'enseignement publics ou des établissements privés sans but lucratif. Le besoin évalué correspond à la différence entre les coûts de l'étudiant et ses ressources. Un étudiant doit également remplir une série de critères (scolaires et financiers) pour être considéré pour une aide financière. Chaque année, suite à une demande auprès de leur province de résidence, une aide financière est disponible pour les étudiants à temps plein, peu importe leur âge, et depuis 1983, une aide financière est également disponible pour les étudiants à temps partiel.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année scolaire 2013-2014 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, la définition des ressources a été modifiée pour ne prendre en compte que la contribution de l'étudiant ainsi que la contribution des parents ou du conjoint, s'il y a lieu. La contribution de l'étudiant comprend une contribution fixe de l'étudiant, des bourses d'études basées sur le mérite, des bourses d'études basées sur les besoins et des ressources ciblées.

¹³ Les étudiants actuellement inscrits à l'extérieur du Canada dans un établissement privé à but lucratif resteront admissibles jusqu'à l'année 2028-2029, inclusivement. Ils doivent poursuivre le programme déjà commencé.

La contribution fixe de l'étudiant dépend du revenu familial annuel brut de l'année précédente, de la taille de la famille et du nombre de semaines d'études. Les étudiants ayant un revenu familial brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ pour une année scolaire de 8 mois. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté à la contribution de 1 500 \$, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de 3 000 \$ pour une année scolaire de 8 mois. Les seuils de faible revenu varient en fonction de la taille de la famille de l'étudiant. Le revenu familial brut de l'année précédente est défini par la catégorie d'étudiant applicable. Pour les étudiants indépendants et les familles monoparentales, le revenu familial est composé uniquement du revenu de l'étudiant. Pour les étudiants à charge, le revenu familial comprend uniquement le revenu parental de l'étudiant. Dans le cas d'un étudiant marié ou vivant en union de fait, le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui de son conjoint. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFÉ, les étudiants avec personnes à charge et les pupilles (anciens ou actuels) de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

La contribution provenant des bourses basées sur le mérite et des bourses basées sur les besoins équivaut au montant réel évalué combiné moins une exemption de 1 800 dollars par année scolaire.

Les ressources ciblées sont celles liées à des frais scolaires spécifiques et peuvent inclure des fonds reçus de gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéraux (par exemple, des allocations de formation du volet compétences des prestations d'assurance-emploi), ou du secteur privé (par exemple, le gîte et le couvert fournis par un employeur pendant les études à temps plein). Elles sont considérées à 100 %.

Les parents d'étudiants célibataires à charge doivent contribuer à l'éducation de leurs enfants. Le montant de la contribution parentale dépend du revenu familial et de la taille de la famille, mais ne dépend pas des conditions de vie de l'étudiant.

Les époux(ses) et conjoints de fait des étudiants doivent contribuer à l'éducation de leur conjoint à raison de 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu. Les époux(ses) et conjoints de fait avec un revenu inférieur ou égal au seuil de faible revenu, de même que ceux qui sont aussi étudiants à temps plein, n'ont pas à contribuer.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, l'exigence d'un examen de crédit pour les étudiants adultes, âgés de 22 ans ou plus, qui demandent des Bourses canadiennes pour étudiants et des prêts a été éliminée.

A.1.1 Partenariats

Depuis la mise en œuvre du programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces et le territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCAFÉ et elles déterminent, au nom du gouvernement du Canada, si l'étudiant est admissible à une aide financière. Les autorités provinciales ou territoriale déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles.

En général, pour chaque année scolaire, le PCAFE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à la somme du montant de la bourse maximale (pour les étudiants éligibles) et d'un maximum de 210 \$ par semaine en prêts étudiants. Ce maximum a été temporairement augmenté à 300 \$ par semaine pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026. Cette augmentation temporaire est prolongée jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

Les provinces et le territoire participants complètent le PCAFE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 et administre les prêts et bourses aux étudiants. Le CSNPE traite toute la documentation applicable, de l'émission jusqu'à la consolidation et au remboursement pour la portion fédérale des prêts ainsi que pour la portion provinciale des prêts intégrés. Le CSNPE tient les étudiants informés au sujet des options disponibles pour le remboursement de leur prêt. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- Régime de prêts garantis : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- Régime de prêts à risques partagés : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières. Cependant, ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année scolaire et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Finalement, une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- Régime de prêts directs : le régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a présentement des ententes d'intégration avec six provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005), la Colombie-Britannique (août 2011) et le Manitoba (juillet 2022). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul prêt administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

A.2 Bourses canadiennes pour étudiants

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et à moyen revenu, les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ces bourses ne sont pas imposables.

Les BCE réglementés incluent :

- **BCETP** : une bourse d'un montant maximal de 375 \$ par mois d'études pour un étudiant dont le revenu familial est inférieur au seuil maximum (qui augmente en fonction de la taille de la famille) inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Afin d'être admissible, le programme académique doit être d'une durée d'au moins 2 ans (60 semaines).
- **BCEI** : une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE.
- **BCESEI** : une bourse d'un montant maximal de 20 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE.
- **BCEAPC** : une bourse pouvant atteindre 200 \$ par mois d'études à temps plein, par enfant à charge de moins de 12 ans, en fonction du revenu et de la taille de la famille.
- **BCETPA** : une bourse pouvant atteindre 1 800 \$ par année scolaire pour un étudiant à temps partiel dont le revenu familial est inférieur au seuil maximum (qui augmente en fonction de la taille de la famille).
- **BCETPA (APC)** : une bourse pouvant atteindre 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans. Le maximum est de 1 920 \$ par année. Le montant exact est fonction du revenu et de la taille de la famille.

Les montants de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu et taux de retrait progressif pour les BCETP, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC) sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et du revenu, et sont présentés à l'annexe 4 du Règlement.

Les bourses pour la BCETP, BCEAPC, BCEI, BCETPA et BCETPA (APC) ont été temporairement augmentées de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020) pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026. Cette augmentation temporaire est prolongée jusqu'à l'année scolaire 2026-2027.

Le budget de 2025 limite l'accès aux BCETP aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignement publics et des établissements privés sans but lucratif au Canada.

A.3 Avantages liés aux prêts

A.3.1 Bonification d'intérêt pendant les études

Le PCAFE offre un prêt sans intérêt pendant la période d'étude de l'emprunteur et pendant la période de non-paiement de six mois pour les étudiants à temps plein et à temps partiel. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

A.3.2 Consolidation des prêts

Au cours des six premiers mois suivant la fin de la période d'étude (période de non-paiement de six mois), tous les prêts reçus précédemment par un étudiant sont additionnés et consolidés. Aucun paiement n'est alors requis. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'obligation réglementaire qui oblige les étudiants à signer un accord de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux emprunteurs, à la fin de leurs études, contenant les informations sur le solde du prêt, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles.

En général, le versement mensuel de l'étudiant est calculé sur la base d'une période de remboursement standard de 114 mois. Toutefois, les prêts dont le solde impayé est inférieur à 7 000 dollars sont amortis sur une période plus courte, conformément aux lignes directrices d'EDSC.

Les étudiants doivent fournir au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études.

Depuis octobre 2020, une plus grande flexibilité est offerte aux étudiants qui s'absentent temporairement de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, incluant des congés liés à la santé mentale. Ainsi, les étudiants ont maintenant droit à un congé sans intérêt ni paiement, pour une durée maximale de 18 mois.

A.3.3 Bonification d'intérêt pendant la période de remboursement

Le projet de loi C-14 a suspendu les intérêts sur les prêts d'études pour l'année fiscale 2021-2022 et le budget de 2021 a prolongé la suspension des intérêts pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2023.

L'accumulation d'intérêt a été définitivement éliminée à partir du 1^{er} avril 2023.

A.3.4 Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant un niveau de paiement abordable (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou jusqu'à 10 %¹⁴ du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne doive payer plus de 10 % de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur d'un maximum de 15 ans suivant la fin des études (10 ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité).

Au début de l'année scolaire 2016-2017, le seuil de revenu minimum au titre du PAR fût augmenté de sorte que les étudiants ne soient pas tenus de rembourser leur prêt jusqu'à ce qu'ils atteignent un salaire annuel de 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille). Ce seuil a été porté à 40 000 \$ dans l'année scolaire 2022-2023 alors que les seuils pour les emprunteurs issus de ménages composés de plusieurs personnes ont été harmonisés avec les seuils des bourses d'études canadiennes. Tous les seuils augmentent désormais avec l'inflation, à chaque année, au 1^{er} août.

Sous le volet 1 du PAR, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, s'il y a lieu, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

Le volet 2 du PAR concerne les emprunteurs qui continuent à rencontrer des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. Pour le volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période couvrant le commencement du volet 2 jusqu'à 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité reconnue par le PCAFE). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts, s'il y a lieu, par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité reconnue par le PCAFE).

Depuis janvier 2020, l'admissibilité à la réhabilitation d'un prêt après qu'un étudiant ait été reconnu en défaut de paiement a été élargie. Depuis novembre 2025, le processus de réhabilitation a été modifié pour exiger quatre versements au lieu de deux, le montant total minimal des versements étant fixé à 440 \$. Les emprunteurs financièrement vulnérables en défaut peuvent avoir accès à un soutien tel que le PAR et recommencer à effectuer des paiements abordables.

¹⁴ Diminué dans l'année scolaire 2022-2023 (initialement 20 %).

Les étudiants qui ont une invalidité reconnue par le PCAFÉ et qui ne sont pas admissibles au bénéfice d'invalidité permanente et sévère ont accès au PAR – I¹⁵. Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité reconnue par le PCAFÉ sont prises en compte dans le calcul du revenu. Comme pour tous les emprunteurs se retrouvant dans le volet 2 du PAR, des prêts ou des bourses additionnelles ne sont pas disponibles sous le PAR – I tant que les prêts existants n'ont pas été complètement remboursés.

A.3.5 Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. Depuis le 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), aux infirmiers autorisés, aux infirmiers auxiliaires autorisés, aux infirmiers auxiliaires, aux infirmiers psychiatriques autorisés et aux infirmiers praticiens (appelés « infirmiers qualifiés » dans le rapport) qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné peut être dispensée pour cette année. Les participants répondant aux critères d'admissibilité qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012 ou après) sont admissibles.

Avant novembre 2023, les médecins de famille admissibles pouvaient bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 40 000 \$ sur cinq ans. Les infirmiers qualifiés pouvaient bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 20 000 \$ sur cinq ans.

À partir de novembre 2023, le montant maximal des prêts d'études canadiens dispensables a augmenté de 50 % pour les médecins et les infirmiers. Par conséquent, les médecins de famille admissibles peuvent bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 60 000 \$ sur une période de cinq ans, tandis que les infirmiers peuvent bénéficier d'une dispense pouvant atteindre 30 000 \$ sur une période de cinq ans.

À partir de novembre 2024, la dispense de remboursement de prêt d'études canadiens pour les médecins et les infirmiers qualifiés a été élargie à un plus grand nombre de communautés rurales.

À compter de décembre 2025, les professionnels suivants sont admissibles au programme de dispense de remboursement de prêt : dentiste, hygiéniste dentaire, éducateur de la petite enfance, sage-femme, préposé aux services de soutien à la personne, pharmacien, physiothérapeute, psychologue, travailleur social et enseignant.

¹⁵ Avant le budget de 2021, seules les personnes ayant une invalidité permanente pouvaient bénéficier du PAR pour invalidité permanente (PAR - IP).

Annexe - B Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

B.1 Prêts directs émis

Le Tableau 24 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant de prêts directs émis pour les années scolaires 2000-2001 à 2024-2025. Selon les « Monthly Financial Information Schedule (MFIS) », le total de prêts émis en 2024-2025 était de 5 567 millions de dollars, ce qui est identique à la valeur calculée à partir du fichier de données. Ces données se sont avérées complètes.

Tableau 24 Prêts directs émis et nombre d'étudiants

Année scolaire	Montant des prêts émis (en millions de dollars)	Nombre d'étudiants
2000-2001	1 573	343 746
2001-2002	1 507	328 671
2002-2003	1 549	331 042
2003-2004	1 648	342 264
2004-2005	1 633	339 204
2005-2006	1 936	345 549
2006-2007	1 916	344 214
2007-2008	2 004	353 548
2008-2009	2 071	366 145
2009-2010	2 088	403 566
2010-2011	2 225	427 054
2011-2012	2 412	450 246
2012-2013	2 583	477 394
2013-2014	2 721	497 636
2014-2015	2 723	495 297
2015-2016	2 722	496 998
2016-2017	2 627	497 045
2017-2018	3 352	592 091
2018-2019	3 575	625 135
2019-2020	3 449	607 861
2020-2021	3 969	576 463
2021-2022	2 940	558 356
2022-2023	3 137	565 848
2023-2024	4 839	649 393
2024-2025	5 567	710 110

B.2 Prêts directs consolidés

Le Tableau 25 présente le montant de prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les années les plus récentes. Il a été observé que les retours à l'école surviennent généralement au cours de la même année scolaire que la consolidation ou l'année suivante.

Tableau 25 Prêts directs consolidés
(en millions de dollars)

Année scolaire	Consolidations (1)	Retour en classe A ^a (2)	Intérêt couru (3)	Montant consolidé total (1) - (2) + (3)
2000-2001	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-2002	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-2003	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-2004	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-2005	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-2006	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-2007	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-2008	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-2009	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-2010	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-2011	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-2012	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-2013	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-2014	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-2015	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-2016	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2
2016-2017	3 082,9	904,2	83,6	2 262,2
2017-2018	3 072,5	963,8	88,3	2 197,0
2018-2019	3 396,2	966,0	110,0	2 540,2
2019-2020	3 723,7	983,5	85,7	2 825,9
2020-2021	3 905,9	1 326,6	0,0	2 579,3
2021-2022	4 491,4	1 130,9	0,0	3 360,5
2022-2023	4 266,5	1 200,1	0,0	3 066,4
2023-2024	4 148,6	1 197,8	0,0	2 950,8
2024-2025	4 932,4	1 287,1	0,0	3 645,3

a. Les retours à l'école sont enregistrés au cours de chaque année scolaire, indépendamment de l'année de consolidation d'origine.

B.3 Défauts et recouvrements des prêts directs

Le Tableau 26 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principale seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année scolaire après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite de six ans.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au Tableau 26, représentent les montants enregistrés dans chaque année scolaire, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année scolaire 2024-2025, il y a eu 133,6 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année scolaire entre 2000-2001 et maintenant.

Le Tableau 26 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 591,7 millions de dollars au 31 juillet 2025, basé sur l'information extraite du fichier de données. Il y a une différence non significative entre le solde déterminé avec les fichiers SMCD/PSCD reçus et le solde fourni par EDSC de 2 592,1 millions de dollars au 31 juillet 2025.

Tableau 26 Portefeuille de défauts, prêts directs - principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	Défauts	Ajustements de comptes	Réhabilitations	Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
2000-2001	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0
2001-2002	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1
2002-2003	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6
2003-2004	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1
2004-2005	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3
2005-2006	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2
2006-2007	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5
2007-2008	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8
2008-2009	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9
2009-2010	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2
2010-2011	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2
2011-2012	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0
2012-2013	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5
2013-2014	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8
2014-2015	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6
2015-2016	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9
2016-2017	350,4	2,6	73,8	274,1	114,8	136,1	2 149,1
2017-2018	340,6	-0,9	73,6	267,9	113,7	155,1	2 148,3
2018-2019	353,1	2,1	67,7	283,3	114,5	126,1	2 191,0
2019-2020	306,3	1,9	65,9	238,5	78,3	138,2	2 213,0
2020-2021	350,3	3,7	69,8	276,8	55,6	146,1	2 288,0
2021-2022	487,6	15,7	81,1	390,8	105,4	133,7	2 439,7
2022-2023	492,4	9,5	107,0	375,9	113,4	179,6	2 522,7
2023-2024	499,6	13,2	156,0	330,4	137,6	180,3	2 535,1
2024-2025	503,9	10,5	134,3	359,2	133,6	169,0	2 591,7

B.4 Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le Tableau 27 et le Tableau 28 résument les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.

Tableau 27 PAR - paiements de principal
(en millions de dollars)

Année scolaire	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 2	Incapacité	Total	Total
2009-2010	3,3	1,2	4,4	2,8
2010-2011	2,9	6,1	8,9	10,2
2011-2012	6,3	11,7	18,1	17,1
2012-2013	11,1	12,9	24,0	24,3
2013-2014	16,7	15,5	32,2	32,7
2014-2015	25,5	20,2	45,7	44,1
2015-2016	33,8	23,4	57,2	56,2
2016-2017	45,8	28,9	74,7	73,3
2017-2018	59,0	31,4	90,4	90,0
2018-2019	70,1	34,5	104,5	103,9
2019-2020	56,6	25,6	82,2	81,6
2020-2021	99,6	47,5	147,1	146,4
2021-2022	105,9	49,8	155,7	156,2
2022-2023	114,5	55,4	169,9	171,1
2023-2024	122,9	60,9	183,8	183,5
2024-2025	119,9	62,5	182,5	181,6

Tableau 28 PAR - paiements d'intérêts
(en millions de dollars)

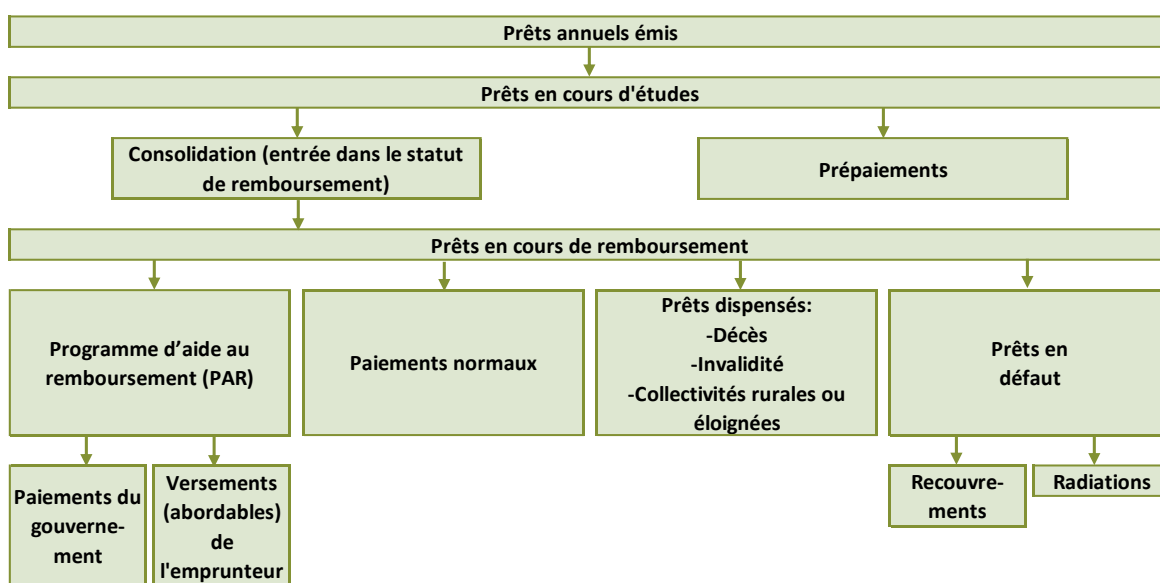
Année scolaire	MFIS				Fichiers de données individuelles
	Volet 1	Volet 2	Incapacité	Total	Total
2009-2010	67,5	0,5	0,7	68,7	73,7
2010-2011	82,7	1,8	3,0	87,5	87,6
2011-2012	94,1	3,9	5,8	103,8	101,9
2012-2013	106,1	6,5	6,1	118,7	119,3
2013-2014	119,2	9,3	6,8	135,3	139,1
2014-2015	131,3	12,9	8,5	152,7	153,9
2015-2016	137,8	15,4	9,3	162,5	164,0
2016-2017	154,3	19,2	11,1	184,7	182,3
2017-2018	182,2	27,0	13,6	222,8	219,4
2018-2019	199,3	34,6	16,6	250,5	245,3
2019-2020	96,8	18,9	8,6	124,3	125,3
2020-2021	40,2	6,6	3,6	50,4	51,5
2021-2022	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0
2022-2023+	-	-	-	-	-

Annexe - C Hypothèses et méthodologie

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour déterminer les coûts futurs à long terme du PCAFÉ. Les hypothèses sont déterminées en tenant compte de l'expérience historique, des tendances récentes et des attentes futures. Ces hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'actuaire et sont appelées des hypothèses « fondées sur la meilleure estimation ».

Le graphique 3 montre l'évolution typique des prêts du PCAFÉ à partir du moment où ils sont émis. Plusieurs hypothèses et méthodologies sous-jacentes sont nécessaires pour déterminer l'évolution attendue d'un prêt émis dans le cadre du programme. Ces hypothèses et méthodologies sont décrites dans la présente annexe.

Graphique 3 Évolution des prêts émis dans le cadre du PCAFÉ



C.1 Démographique

C.1.1 Projections de la population couverte

Les projections démographiques sont basées sur les projections de la population du 32^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2024. Plus précisément, les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées à la population du Canada au 1^{er} juillet 2024, telles qu'elles figurent au Tableau 29. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants (Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ainsi que les résidents non permanents. Les projections de la population du RPC sont essentielles pour la détermination du nombre d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

Tableau 29 Hypothèses démographiques^a

Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,35 par femme (pour 2033+)
Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada avec les hypothèses d'améliorations futures du 32 ^e rapport actuariel sur le RPC
Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,72 % de la population (pour 2051+)

a. Le 32^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2024 contient plus de détails sur ces hypothèses.

C.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Les projections des inscriptions aux études postsecondaires se fondent sur les données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, compilées jusqu'en avril 2026. Les taux d'inscription des étudiants inscrits à temps plein dans des établissements d'enseignement postsecondaire varient en fonction des éléments suivants :

Groupe d'âge	Sexe	Situation d'activité	Établissement d'enseignement
15 à 19 20 à 24 25 à 29 30 ou plus	- Homme - Femme	- En activité (personnes qui ont un emploi ou en recherchent un) - Hors de la population active	- Université - Collège public - Collège privé

Le Tableau 30 présente le taux d'activité de la population active, pour chaque groupe d'âge, dans les provinces et territoire participants, en fonction de la population projetée dans le 32^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2024.

Tableau 30 Taux d'activité par groupe d'âge
(en pourcentage)

Année scolaire	15 à 19 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 ans et plus
2023-2024	48,3	76,7	86,7	82,8
2024-2025	44,5	75,8	87,4	82,8
2025-2026	45,1	76,1	87,6	83,0
2026-2027	45,8	76,3	87,9	83,2
2027-2028	46,4	76,5	88,2	83,5
•	•	•	•	•
2049-2050	51,8	78,4	90,3	84,7

Pour chaque sous-ensemble, les données historiques d'inscription et les tendances récentes sont analysées. Les taux d'inscription futurs aux études postsecondaires sont déterminés à partir de ces analyses. Les taux projetés sont ensuite appliqués sur chaque sous-ensemble correspondant (dans la population active ou inactive) de la population pour obtenir le nombre attendu d'étudiants inscrits à temps plein. Puisque les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au PCAFÉ, ils sont exclus du nombre d'inscriptions.

Le Tableau 31 présente le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire par groupe d'âge, séparément selon leur statut dans la population active, pour les années scolaires 2024-2025, 2034-2035 et 2049-2050. En 2024-2025, 47 % des étudiants âgés de 15 à 29 ans inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire faisaient partie de la population active. Il est supposé que le nombre prévu d'étudiants à temps partiel demeure égal à la dernière année scolaire connue et représente environ 1 % du nombre total d'étudiants bénéficiant d'un prêt dans le cadre du PCAFÉ.

Tableau 31 Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité
(en pourcentage)

		2024-2025 (1)	2034-2035 (2)	Variation (2)/(1)-1	2049-2050 (3)	Variation (3)/(1)-1
Population active	15-19	20,7	19,4	-6,2	19,4	-6,2
	20-24	28,1	26,8	-4,8	26,8	-4,8
	25-29	5,2	4,9	-6,8	4,9	-6,6
	30-64	0,7	0,8	12,1	0,8	12,1
	15-29	16,0	15,8	-1,0	15,8	-1,0
	15-64	4,4	4,5	1,9	4,2	-3,1
Population inactive	15-19	24,9	24,9	0,2	24,9	0,2
	20-24	89,0	86,0	-3,4	86,0	-3,4
	25-29	31,2	30,3	-2,8	30,3	-2,9
	30-64	3,7	3,5	-3,6	3,5	-3,7
	15-29	42,0	42,4	1,0	42,4	0,9
	15-64	18,6	19,0	2,2	17,7	-4,8
Total des inscriptions en proportion de la population totale	15-19	23,0	22,1	-3,9	22,1	-4,1
	20-24	42,9	39,8	-7,2	39,6	-7,6
	25-29	8,5	7,4	-13,0	7,3	-13,5
	30-64	1,2	1,2	-1,2	1,2	-0,1
	15-29	23,7	22,9	-3,6	22,7	-4,2
	15-64	7,3	7,1	-3,3	6,7	-8,8

C.1.3 Taux de participation pour un prêt et une bourse

La projection des taux de participation pour un prêt se fonde sur le nombre historique d'étudiants recevant un prêt du PCAFE en fonction de l'établissement d'enseignement fréquenté :

Établissement d'enseignement

- Université
- Collège public
- Collège privé

Une tendance est définie pour chaque groupe sur la base de données historiques, des conditions socio-économiques actuelles et de la composition future attendue de la population étudiante.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCAFE est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein par le taux de participation pour un prêt au PCAFE.

La même méthodologie est utilisée pour le taux de participation pour une bourse et pour le taux de participation pour un prêt et/ou une bourse.

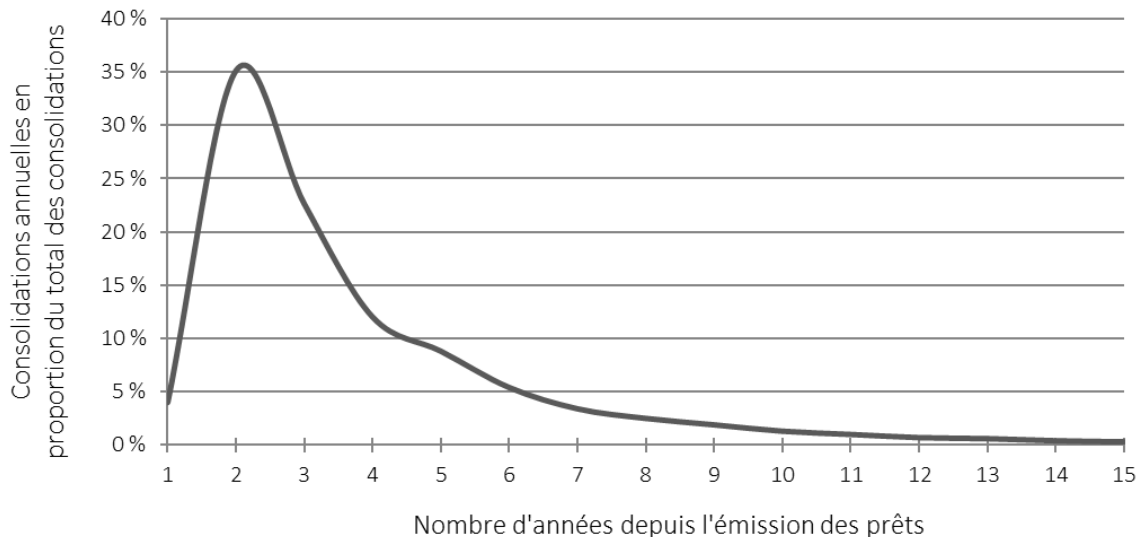
C.1.4 Consolidation

Dans le cadre du régime de prêts directs, l'hypothèse retenue pour la répartition des consolidations par année sur une période de 15 ans suivant l'émission du prêt est présentée au graphique 4. La répartition est construite en utilisant l'expérience pour les consolidations des prêts directs. L'hypothèse demeure relativement similaire à celle du rapport précédent.

Chaque année, des emprunteurs ayant déjà consolidé leurs prêts étudiants décident de

retourner aux études. Aux fins des projections, les montants de prêt qui sont consolidés dans chaque année scolaire à venir sont calculés nets des prêts des emprunteurs qui retournent aux études. Ce faisant, les étudiants ne consolident qu'une seule fois aux fins de la modélisation.

Graphique 4 Répartition des montants de consolidation sur 15 ans



C.2 Économique

C.2.1 Inflation

Le Tableau 32 présente l'hypothèse d'inflation. L'hypothèse ultime d'inflation de 2,0 % est conforme à l'hypothèse utilisée dans le 32e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2024. L'hypothèse ultime est inchangée par rapport au rapport précédent.

Tableau 32 Hypothèse sur l'inflation
(en pourcentage)

Année scolaire	Inflation
2025-2026	2,1
2026-2027+	2,0

C.2.2 Augmentation réelle des salaires

Le Tableau 33 présente l'hypothèse d'augmentation réelle des salaires. L'augmentation réelle des salaires de 0,8 % est basée sur le 32e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2024. L'hypothèse ultime est réduite par rapport au taux de 0,9 % utilisé dans le rapport précédent.

Tableau 33 Hypothèse d'augmentation des salaires réels
(en pourcentage)

Année scolaire	Augmentation des salaires réels
2025-2026+	0,8

C.2.3 Coûts d'emprunt

Le Tableau 34 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour calculer le coût d'emprunt du gouvernement. Étant donné que la période de remboursement normale couvre neuf ans et demi pour la plupart des prêts émis, le coût d'emprunt pour le gouvernement est basé sur le taux attendu des obligations dix ans du gouvernement du Canada.

Tableau 34 Coûts d'emprunt
(en pourcentage)

Année scolaire	Coût d'emprunt du gouvernement	Coût d'emprunt réel du gouvernement ^a	Taux préférentiel ^b
2025-2026	3,4	1,3	4,3
2026-2027	3,5	1,4	4,5
2027-2028	3,6	1,6	4,5
2028-2029	3,6	1,6	4,5
2029-2030	3,6	1,6	4,5
2030-2031+	3,7	1,7	4,6

a. Égal au coût d'emprunt du gouvernement moins l'inflation.

b. Taux d'intérêt moyen attendu déclaré par les institutions financières canadiennes.

Le coût d'emprunt du gouvernement est présumé augmenter progressivement de 3,4 % dans l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à un taux ultime de 3,7 % au cours de l'année scolaire 2030-2031. L'hypothèse ultime du coût d'emprunt du gouvernement est inchangée par rapport au rapport précédent, tandis que l'hypothèse ultime du taux préférentiel a été revue à la hausse, passant de 4,5 % à 4,6 %.

C.2.4 Augmentation des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont en partie fixés par les politiques gouvernementales. Ils sont donc projetés à partir des intentions que les gouvernements provinciaux formulent dans leurs budgets ainsi qu'à partir de l'expérience récente et l'historique de leur accroissement. L'augmentation des frais de scolarité est présentée au Tableau 35. L'hypothèse agrégée d'augmentation des frais de scolarité est basée sur la moyenne pondérée des augmentations de frais de scolarité des provinces.

Tableau 35 Augmentation des frais de scolarité par province
(en pourcentage)

Année scolaire	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Augmentation des frais de scolarité (moyenne pondérée)
2024-2025 ^a	0,8	4,6	4,0	9,6	5,2	7,0	3,4	4,6	3,8	5,0
2025-2026 ^a	3,4	6,4	0,5	4,2	2,9	3,9	3,2	2,0	2,1	2,7
2026-2027 ^b	0,0	2,2	0,0	3,8	2,0	3,4	2,8	2,0	2,0	2,0
2027-2028 ^b	2,4	2,2	0,0	3,8	2,0	3,3	2,7	2,0	2,0	2,0
2028-2029+ ^b	3,0	2,7	3,9	4,7	2,0	4,2	3,4	2,0	2,0	2,25

a. Augmentations basées sur les frais de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle publiés par Statistique Canada (tableau 37-10-0045-01).

b. Augmentations basées sur les budgets provinciaux, l'expérience historique ou les augmentations futures attendues.

L'hypothèse ultime d'augmentation des frais de scolarité a été réduite à 2,25 % (comparativement à 3,75 % dans le rapport précédent), ce qui reflète principalement le nouveau cadre des frais de scolarité de l'Ontario, visant à soutenir la viabilité à long terme de son secteur postsecondaire (budget de 2026 de l'Ontario).

Les frais de scolarité moyens en 2023-2024 sont calculés à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux frais de scolarité moyens des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse. Les frais de scolarité sont calculés pour chacun des trois groupes d'étudiants (université, collège public et collège privé) et une moyenne pondérée est déterminée basée sur le nombre d'étudiants dans chaque groupe. Cette analyse estime à 10 000 \$ la moyenne des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024. La moyenne pondérée des frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) pour l'année scolaire 2024-2025 est estimée à 10 500 \$ (résultant en une augmentation de 5,0 % par rapport à 2023-2024).

C.3 Montant des prêts

C.3.1 Besoins de l'étudiant

La projection du prêt moyen émis se fonde sur la projection des besoins nets des étudiants et tient compte de la limite de prêt étudiant hebdomadaire. L'augmentation des besoins nets est calculée séparément pour chaque groupe (étudiants à l'université, au collège public et au collège privé) au cours de la période de projection.

Calcul des besoins nets des étudiants

Besoins des étudiants (excédent des dépenses sur les ressources) :

- Dépenses : frais de scolarité et frais obligatoires, livres et fournitures, allocation de subsistance, transport de retour, frais de garde pour enfants à charge et quelques autres dépenses autorisées selon la situation de l'étudiant.
- Ressources : contribution de l'étudiant¹⁶ et, le cas échéant, celle des parents ou du conjoint.
- Projetés en utilisant les hypothèses économiques.

Réduction pour les bourses accordées :

- Les bourses réduisent le besoin de l'étudiant, résultant en un besoin net pour l'étudiant.
- Les bourses peuvent combler tout le besoin de l'étudiant; dans ce cas, aucun prêt n'est émis.
- Différentes bourses sont disponibles (les détails se trouvent à l'annexe A).
- Les bourses autres que celles pour invalidité sont projetées en utilisant des seuils indexés à l'inflation et un revenu familial brut projeté.

EDSC a fourni les données sur l'évaluation des besoins dans le cadre du PCALE pour l'année scolaire 2023-2024. Le PCALE vise à généralement fournir 60 % du besoin total tandis que la province ou le territoire de résidence participant vise à déboursier le 40 % restant.

C.3.2 Autres dépenses de l'étudiant

Les autres dépenses englobent celles autres que les frais de scolarité et devraient augmenter avec l'inflation. Elles comprennent les livres, le logement, la nourriture, les vêtements et le transport. Elles sont évaluées par les provinces et le territoire participants. Les dépenses moyennes sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et représentent la moyenne des dépenses des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse (la

¹⁶ Une portion de la contribution de l'étudiant provient de la contribution fixe de l'étudiant établie à une valeur maximale de 3 000 \$ par année scolaire.

projection est faite individuellement par université, collège public et collège privé). La moyenne estimée des autres dépenses pour 2023-2024 est de 17 800 \$; elle augmente à 18 400 \$ pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base d'une augmentation de 3,1 %¹⁷.

C.3.3 Ressources de l'étudiant

Les ressources moyennes en 2023-2024 sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux ressources moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse. La portion salaire des ressources moyennes futures est projetée à l'aide de l'hypothèse d'augmentation du salaire, alors que le standard de vie moyen utilisé pour déterminer la contribution parentale est projeté à l'aide de l'hypothèse d'inflation (la projection est faite individuellement par université, collège public et collège privé). Les ressources moyennes sont estimées à 3 200 \$¹⁸ pour 2023-2024. Elles demeurent constantes à 3 200 \$ pour l'année scolaire 2024-2025 (avec une hausse non arrondie de 1,9 %).

C.4 Bourses

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) était de 2 673 millions de dollars. Les bourses versées devraient diminuer au cours de l'année scolaire 2026-2027, car les étudiants inscrits dans des établissements privés à but lucratif ne seront plus admissibles à la BCETP. De plus, une fois que l'augmentation temporaire du montant maximal des bourses aura expiré, le montant total des bourses versées en vertu du BCE devrait diminuer au cours de la période de projection, car moins d'emprunteurs deviennent éligibles à la BCETP en raison de l'augmentation du revenu familial (inflation plus salaire réel) qui est supérieur à l'augmentation des seuils des bourses (inflation). Au fil du temps, les versements de bourses devraient se stabiliser, car la baisse du nombre d'étudiants admissibles sera compensée par l'augmentation du nombre d'inscriptions aux études postsecondaires.

Pour les années scolaires 2020-2021 à 2026-2027, les bourses sont plus élevées en raison du doublement temporaire des bourses suivi d'une augmentation de 40 % (par rapport à l'année scolaire 2019-2020) des bourses. Les montants maximaux des bourses mensuelles, tels que définis par le programme, sont supposés rester constants pour le reste de la période de projection aux fins de la présente évaluation.

C.5 Remboursement des prêts directs

C.5.1 Prépaiements

Les prépaiements correspondent aux paiements de principal effectués durant la période d'études et durant la période de six mois qui suit la fin des études. La valeur des prépaiements pour l'année scolaire 2024-2025 totalise 321 millions de dollars. Environ 35 % de ce montant est reçu durant la période d'études alors que la balance (environ 65 %) est reçue durant la période de non-paiement de six mois. À long terme, l'hypothèse de prépaiements est établie à environ

¹⁷ Légèrement différente de l'inflation pour l'année scolaire 2024-2025 en raison d'une modification des pondérations pour l'université, le collège public et le collège privé.

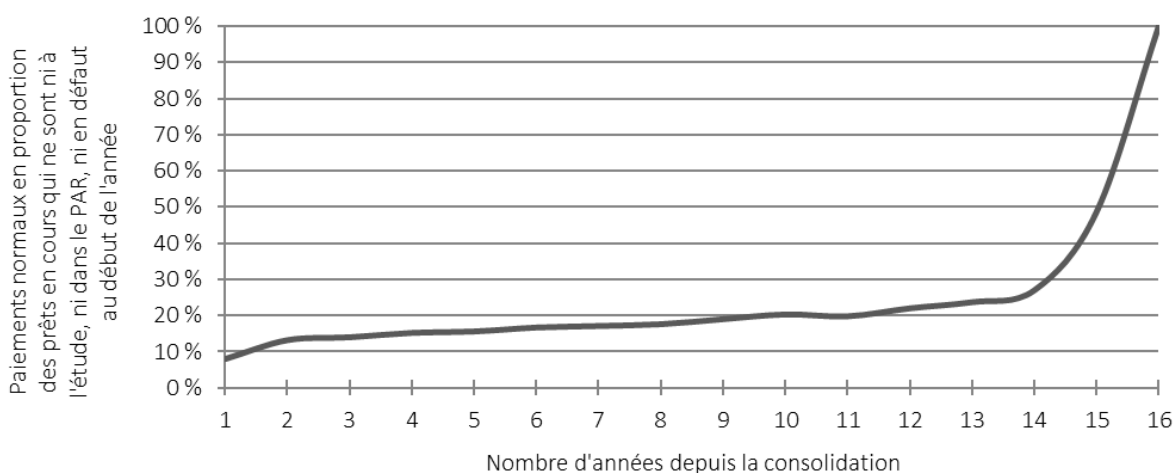
¹⁸ Les données réelles récentes ont montré une réduction irrégulière des revenus parentaux, probablement en raison de la pandémie de COVID-19 (les demandes pour 2023-2024 reposaient principalement sur les revenus de l'année civile 2022). Ainsi, les ressources moyennes de l'étudiant de 3 200 \$ comprennent un ajustement à la hausse qui a été appliqué aux revenus parentaux (et par conséquent, à la contribution parentale qui est une composante des ressources de l'étudiant). Cet ajustement est utilisé tout au long de la projection.

10 % (comparée à 13 % dans le rapport précédent) des prêts émis. Cette hypothèse est basée sur l'expérience historique récente.

C.5.2 Paiements normaux

Les paiements normaux sont effectués par les emprunteurs qui ne sont ni à l'étude, ni dans le PAR, ni en défaut. Ces paiements comprennent à la fois les paiements minimums (tels que définis par l'accord de remboursement) et les paiements volontaires supplémentaires. Les paiements normaux projetés qui s'appliquent à chaque cohorte de consolidation sont présentés dans le graphique 5.

Graphique 5 Paiements normaux sur 16 ans



Les paiements normaux récents ont été systématiquement inférieurs à ceux observés avant la pandémie. Cela pourrait s'expliquer par un changement de comportement des emprunteurs à la suite de l'élimination de l'accumulation des intérêts. L'hypothèse à long terme a été revue à la baisse pour refléter pleinement cette nouvelle tendance.

C.5.3 Dispense du remboursement d'un prêt

Il existe trois catégories de dispense du remboursement d'un prêt : une dispense pour invalidité grave et permanente, une dispense lors d'un décès et une dispense pour les professions admissibles (voir l'annexe A).

À partir de l'année scolaire 2025-2026, les taux de dispense de remboursement de prêts pour invalidité grave et permanente et pour un décès correspondent à 0,026 % pour les prêts en cours d'études et à 0,154 % pour les prêts en cours de remboursement. Le taux à long terme des prêts dispensés de remboursement pour les prêts en cours de remboursement inclut aussi les prêts en défaut dispensés de remboursement. Pour les années futures, il est présumé que les dispenses auront lieu pendant la période de remboursement et non en défaut. En 2024-2025, 12,6 millions de dollars de prêt en défaut ont été dispensés de remboursement. Il est assumé que la répartition entre l'invalidité grave et permanente et le décès est respectivement de 35 % et 65 %.

Les prêts remis aux professionnels travaillant dans des communautés rurales ou éloignées mal desservies sont projetés en utilisant le nombre attendu de nouveaux médecins et infirmiers qualifiés ayant reçu des prêts étudiants pendant leurs études et qui devraient travailler dans une communauté rurale ou éloignée mal desservie après l'obtention de leur diplôme, auquel s'ajoute l'utilisation attendue des professionnels nouvellement admissibles.

C.6 Frais d'administration

EDSC a fourni des estimations des coûts administratifs pour le PCAFE à court terme. Les coûts ont été convertis en années scolaires et extrapolés pour les années futures en utilisant les hausses de salaire (inflation plus salaire réel). Les frais d'administration incluent les ressources salariales et non-salariales d'EDSC, de même que les frais pour les fournisseurs de services et les coûts de recouvrement.

Les frais administratifs généraux représentent les dépenses encourues par les départements concernés et les frais payés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Tableau 36 Frais d'administration
(en millions de dollars)

Année scolaire	Frais d'administration
2024-2025	108,1
2025-2026	107,2
2026-2027	108,2
2027-2028	109,5
2028-2029	111,4
2029-2030	114,6
2030-2031+	Augmentation avec les salaires

C.6.1 Frais d'administration versés aux provinces

Les frais administratifs comprennent les frais versés aux provinces participantes et au territoire du Yukon. Ces frais sont payés pour administrer certains aspects du PCAFE. Les frais d'administration payés aux provinces et territoire participants pour l'année scolaire 2024-2025 sont de 44,7 millions de dollars. Les années futures ont été projetées en utilisant la croissance historique de 1,3 %.

C.6.2 Montants compensatoires

Les montants compensatoires sont versés directement aux province et territoires qui ne participent pas au PCAFE, soit Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. Pour projeter ces montants, le coût net du programme est multiplié par le ratio du nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans la province et les territoires non participants sur le nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans les provinces et le territoire participants.

Les dépenses prises en compte aux fins du calcul sont les suivantes : bonification d'intérêt, PAR-intérêt pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés, dispenses de remboursement de prêts, frais associés aux fournisseurs de services, bourses canadiennes pour études, défauts de paiement pour les prêts garantis, PAR, primes de risque, rachats et remboursements aux institutions financières et montants de défaut de paiement pour les prêts directs.

Les revenus incluent l'intérêt versé par les étudiants, le cas échéant, et les recouvrements de principal et d'intérêt. Les montants compensatoires s'élèvent à 938,4 millions de dollars pour 2024-2025 en fonction des dépenses et revenus de l'année scolaire 2023-2024 et à 942,2 millions de dollars pour 2025-2026 en fonction des dépenses et revenus de l'année scolaire 2024-2025, les deux incluant des mesures temporaires.

C.7 Provision

Trois provisions sont projetées dans ce rapport. Il y a une provision pour le PAR (principal) pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant de cette mesure d'aide, et deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, des rappels et des réhabilitations. Cette section fournit des détails sur les hypothèses et les méthodologies utilisées pour déterminer ces provisions.

C.7.1 Programme d'aide au remboursement (PAR)

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour le PAR repose sur les éléments suivants :

- a) La part des prêts (en pourcentage de la cohorte de consolidation initiale) qui utilise le PAR au moins une fois¹⁹ (sur la base de l'expérience historique);
- b) La part des prêts dans le PAR qui restera dans le PAR après chaque année scolaire, étant donné que ce ne sont pas tous les emprunteurs du PAR qui utilisent la période de remboursement maximale de 15 ans (sur la base de l'expérience historique);
- c) Un ajustement pour l'évolution attendue de l'expérience future due à l'augmentation du revenu familial à un taux égal au salaire réel plus l'inflation et à l'augmentation des seuils du PAR à un taux égal à l'inflation (sur la base d'une estimation fondée sur des données économiques);
- d) Un ajustement pour l'impact attendu des changements aux seuils du PAR au cours de l'année scolaire 2022-2023 qui est partiellement reflété dans les données historiques (sur la base d'une estimation fondée sur des données économiques);
- e) Les paiements exigés pour les prêts du PAR pour chaque année scolaire (basé sur la formule du PAR); et
- f) La part du paiement exigé payée par le gouvernement (sur la base de l'expérience historique).

Les sections C.7.1.1, C.7.1.2 et C.7.1.3 fournissent des informations sur les soldes résultants des prêts du PAR. La section C.7.1.4 fournit des informations supplémentaires sur les autres hypothèses du PAR.

Les tableaux 37, 38 et 39 présentent le résultat des étapes (a) à (d) en pourcentage du montant initial de la consolidation (taux d'utilisation).

¹⁹ Pour les cohortes de consolidation qui disposent déjà de données, à partir de la dernière connue.

C.7.1.1 PAR – volet 1

Le Tableau 37 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 1. De nombreux emprunteurs complètent le PAR – volet 1 sur une période de plus de cinq ans. Par conséquent, les taux d'utilisation n'incluent pas toujours les mêmes étudiants d'année en année, et certains étudiants peuvent participer au programme pendant une partie de l'année seulement. Le modèle prend tous ces facteurs en compte en comptabilisant le temps moyen passé dans le PAR – volet 1 durant une année scolaire.

La première année dans le PAR – volet 1 (la première ligne diagonale du Tableau 37) consiste généralement en une année scolaire partielle, puisque la plupart des étudiants n'entrent pas dans le programme le 1^{er} août. Conséquemment, si les emprunteurs restent dans le PAR plus longtemps au cours de la deuxième année, le taux d'utilisation peut être supérieur à celui de l'année précédente. Le taux d'utilisation est basé sur les montants de consolidation et est appliqué par cohorte.

Tableau 37 Taux d'utilisation du PAR (volet 1)
(en pourcentage)

Année depuis la consolidation	Année de début suivant la consolidation							
	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7	7-8
0-1	12,2							
1-2	17,6	3,4						
2-3	12,1	2,9	0,8					
3-4	9,7	2,1	0,8	0,4				
4-5	8,1	1,7	0,6	0,5	0,2			
5-6	6,2	1,4	0,5	0,3	0,3	0,1		
6-7	2,3	0,9	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	
7-8	1,0	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
8-9	0,6	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
9-10	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0

Par exemple, il est attendu que 15,8 % (12,1 % + 2,9 % + 0,8 %) du montant total initial de la consolidation, pour une cohorte donnée, soit dans le PAR – volet 1 deux ans après sa consolidation.

C.7.1.2 PAR – volet 2

La méthodologie utilisée pour calculer le montant en dollars dans le PAR – volet 2 suppose que lorsque les emprunteurs deviennent éligibles pour le PAR – volet 2 (cinq ans après leur entrée dans le PAR – volet 1), ils entrent immédiatement dans le PAR – volet 2. Ceci signifie qu'un emprunteur peut entrer dans le PAR – volet 2 à compter de la 6^e année après consolidation jusqu'à la 11^e année après consolidation.

Le Tableau 38 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 2.

Tableau 38 Taux d'utilisation du PAR (volet 2)
(en pourcentage)

Année depuis la consolidation	Année de début suivant la consolidation					
	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11
5-6	2,0					
6-7	3,0	1,2				
7-8	2,1	1,3	0,5			
8-9	1,5	0,9	0,4	0,2		
9-10	1,1	0,7	0,3	0,2	0,1	
10-11	0,8	0,5	0,2	0,1	0,2	0,2
11-12	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
12-13	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
13-14	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
14-15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

C.7.1.3 PAR – I

Le PAR – I est disponible pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE. Un étudiant pour qui la demande de PAR – I a été approuvée est éligible à débiter dans le programme aussitôt son prêt consolidé et il peut y rester pendant une période de 9,5 ans, lorsque le prêt devrait avoir été entièrement remboursé.

Le Tableau 39 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – I.

Tableau 39 Taux d'utilisation du PAR (I)
(en pourcentage)

Année depuis la consolidation	Année de début suivant la consolidation						
	0-1	1-2	2-3	3-4	4-5	5-6	6-7
0-1	2,12						
1-2	2,45	0,43					
2-3	1,42	0,29	0,12				
3-4	0,99	0,18	0,11	0,07			
4-5	0,71	0,12	0,06	0,07	0,06		
5-6	0,50	0,09	0,05	0,04	0,06	0,04	
6-7	0,34	0,06	0,03	0,03	0,03	0,05	0,05
7-8	0,22	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,04
8-9	0,12	0,03	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02
9-10	0,05	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01

C.7.1.4 Autres hypothèses du PAR

Le Tableau 40 fournit des informations sur les hypothèses supplémentaires utilisées pour calculer la provision pour le PAR.

Tableau 40 Autres hypothèses du PAR
(en pourcentage)

Année scolaire	Ajustements multiplicatifs à la part des prêts dans le PAR dus à la croissance du revenu familial plus rapide que les seuils	Impact progressif du changement aux seuils sur la part des prêts dans le PAR			Part du gouvernement du paiement exigé	
	PAR-1, PAR-2 and PAR-I	PAR-1	PAR-2	PAR-I	PAR-2	PAR-I
2025-2026	99,6 % par année scolaire, jusqu'à un	109,0	107,3	107,0	96,0	96,0
2026-2027+	maximum de 94,0 %	109,0	108,5	107,0	96,0	96,0

Les valeurs présentées dans le Tableau 37, le Tableau 38 et le Tableau 39 comprennent déjà les ajustements à long terme pour le « revenu familial augmentant plus rapidement que les seuils » et pour « l'impact progressif du changement aux seuils ».

C.7.1.5 Taux de provisions pour le PAR – principal (volet 2 et I)

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – I, ce qui correspond à la portion de principal du prêt qui sera remboursée par le gouvernement.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la méthodologie pour déterminer les taux de provision et la provision du PAR repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : prêt en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts dans le PAR) ou dans le PAR (considérant le volet actuel). Les taux de provision sont basés sur les taux d'utilisation actuels et futurs du PAR à chaque volet. Trois taux de provision distincts, dépendant de l'état du prêt à un moment donné, seront utilisés pour déterminer la provision requise.

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2026 présentée dans ce rapport sont :

- 5,5 % pour les prêts en cours d'études;
- 1,5 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 30,1 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants (les taux correspondants du rapport précédent sont entre parenthèses) :

- 5,4 % (5,5 %) pour les prêts en cours d'études;
- 1,2 % (1,8 %) pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 31,7 % (30,0 %) pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Le taux de provision le plus bas correspond à celui pour les prêts en cours de remboursement. Ce portefeuille inclut des cohortes de prêt pour lesquelles des remboursements partiels, des défauts et une utilisation du PAR a déjà eu lieu, entraînant un risque moins élevé pour les prêts restants et, par conséquent, un taux de provision inférieur à celui pour les prêts en cours d'études.

Le taux de provision le plus élevé correspond à celui pour les prêts se retrouvant déjà dans le PAR. Ayant déjà adhéré au programme en répondant aux critères d'admissibilité, il y a une plus forte probabilité que ces prêts demeurent admissibles et par conséquent qu'ils restent dans le programme.

La dépense annuelle de la provision pour le PAR - principal est égale à la différence entre la provision à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, nette des dépenses pour le PAR de l'année courante (comme le montre le Tableau 16).

Le PAR est un programme qui a été introduit en 2009 et qui possède donc une expérience limitée. Comme les étudiants qui utilisent le PAR – volet 2 remboursent leur prêt sur une période de 15 ans après la consolidation, 15 ans sont nécessaires à une cohorte pour développer

pleinement son expérience. Une première cohorte (2009-2010) a obtenu son expérience complète à la fin de l'année scolaire 2024-2025. La projection des coûts et les hypothèses sous-jacentes correspondantes seront révisées à l'avenir conformément à l'expérience observée, et les taux de provision seront mis à jour.

C.7.2 Taux de défaut net

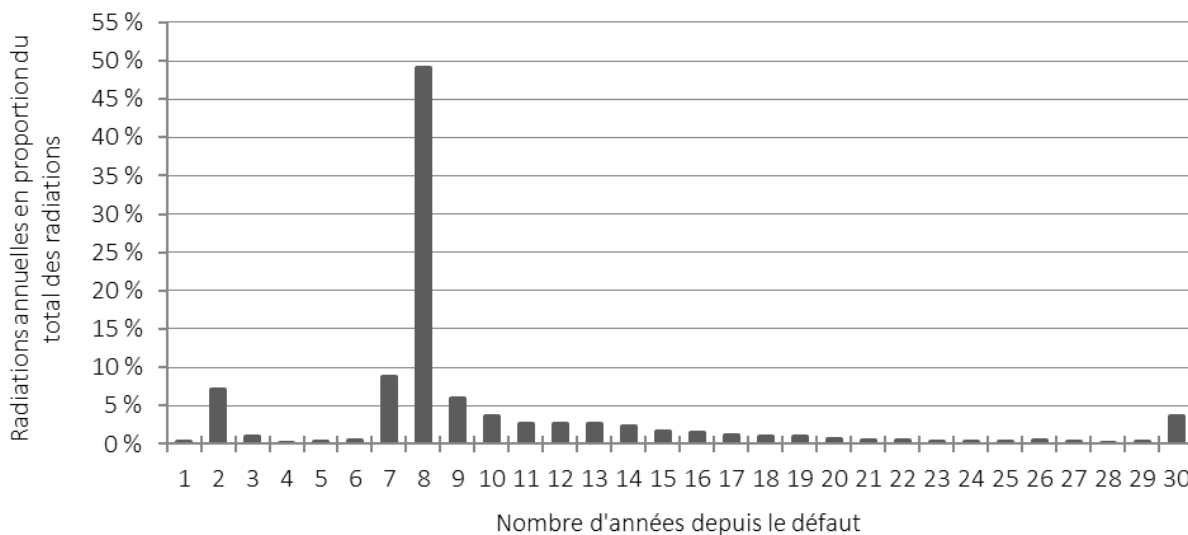
Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant futur attendu en défaut qui ne sera pas recouvert, à savoir le taux de défaut brut, les réhabilitations et rappels, les recouvrements et les remboursements anticipés. Ces hypothèses sont révisées chaque année et sont basées sur des observations historiques et les meilleures estimations de l'actuaire.

Le taux de défaut net est utilisé pour calculer les taux de provision pour mauvaises créances - principal et pour mauvaises créances - intérêt indiquées aux sections C.7.3 et C.7.4. Il représente la proportion des prêts consolidés qui seront éventuellement radiés pour chaque cohorte future de consolidation. Le taux de défaut net à long terme est légèrement supérieur au taux de 6,7 % du rapport précédent et correspond à :

$$\text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{taux de rappels et de réhabilitations} - \text{taux de recouvrement}) = 16,5 \% \times (1 - 22,0 \% - 35,0 \%) = 7,1 \%$$

Le montant des prêts à radier²⁰ chaque année est déterminé en utilisant la répartition présumée présentée dans le graphique 6, qui a été mise à jour depuis le dernier rapport en fonction des données d'expérience récentes.

Graphique 6 Répartition des prêts irrécouvrables sur 30 ans



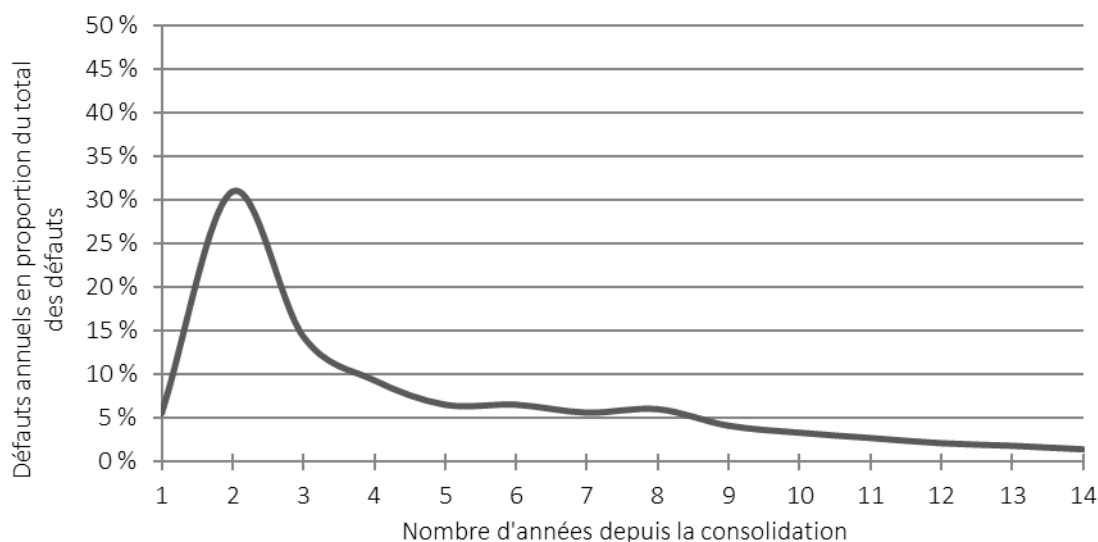
C.7.2.1 Taux de défaut brut

Un taux de défaut est déterminé pour chaque cohorte de consolidation. Ce taux représente la proportion de prêts consolidés au cours d'une année qui devraient faire défaut à un moment donné avant d'être complètement remboursés. Les cohortes de consolidation 2030-2031 et

²⁰ Comprend les radiations de prêts en défaut qui dépassent la période de prescription de six ans tel qu'indiqué à l'article 16.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, ainsi que les petits soldes de prêts en défaut.

suivantes sont supposées avoir le même taux de défaut brut ultime de 16,5 % (basé sur l'expérience historique et augmenté par rapport à 16,0 % dans le rapport précédent). Les taux de défaut bruts à court terme (jusqu'à l'année scolaire 2029-2030) sont ajustés pour refléter l'expérience récente (section C.7.2.4). Comme le montre le graphique 7, la plus grande partie des prêts est transférée en défaut dans les trois années suivant la consolidation.

Graphique 7 Répartition des défauts de paiement sur 14 ans



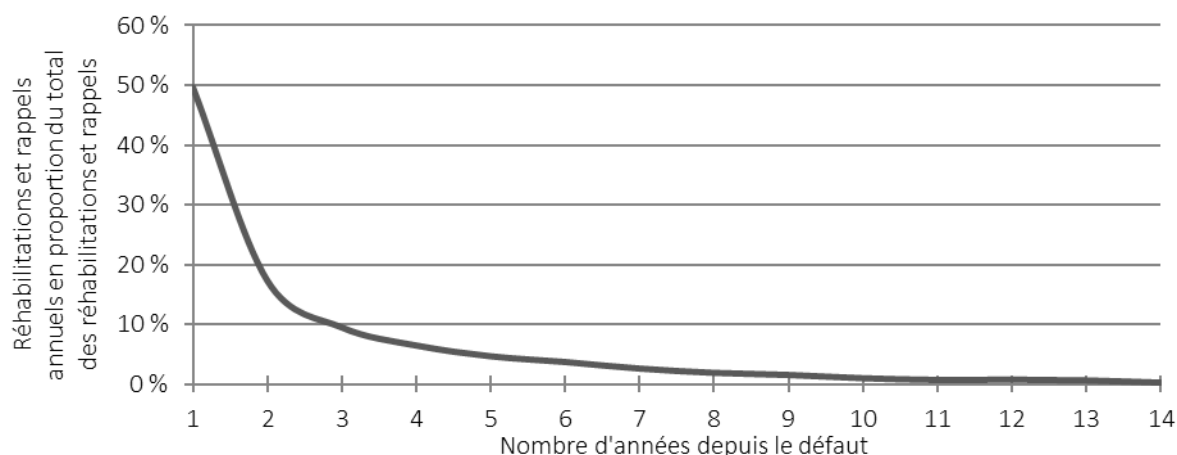
C.7.2.2 Taux de rappels et de réhabilitations

Pour différentes raisons, des prêts peuvent être transférés en défaut par erreur. Lorsqu'ils sont ramenés en règle, la transaction est appelée un rappel. De plus, les emprunteurs qui se retrouvent légitimement en défaut peuvent ramener leur prêt en règle en effectuant ce qui est appelé une réhabilitation. Depuis janvier 2020, les emprunteurs peuvent répondre aux critères de réhabilitation en effectuant deux paiements mensuels et en capitalisant les intérêts restants, le cas échéant, sur leur prêt. Depuis novembre 2025, le processus de réhabilitation a été modifié pour exiger quatre versements au lieu de deux, le montant total minimal des versements étant fixé à 440 \$. Pour être admissibles au PAR, les emprunteurs doivent d'abord avoir un prêt en règle, ce qui les incite à réhabiliter leurs prêts.

Les cohortes de consolidation 2027-2028 et suivantes sont supposées avoir le même taux ultime de rappels et réhabilitations de 22,0 % (inchangé depuis le rapport précédent). Les taux de rappels et réhabilitations à court terme (jusqu'à l'année scolaire 2026-2027) sont ajustés pour refléter l'expérience récente (section C.7.2.4). Bien que le nombre de réhabilitations ait augmenté ces dernières années, l'expérience récente semble indiquer une stabilisation. L'impact de la nouvelle politique de réhabilitation sera pris en compte à mesure que de nouvelles données seront disponibles, compte tenu du degré élevé d'incertitude du comportement des emprunteurs.

Le graphique 8 montre la répartition à long terme des rappels et réhabilitations après que le prêt soit transféré en défaut.

Graphique 8 Répartition des réhabilitations et rappels sur 14 ans



C.7.2.3 Taux de recouvrement

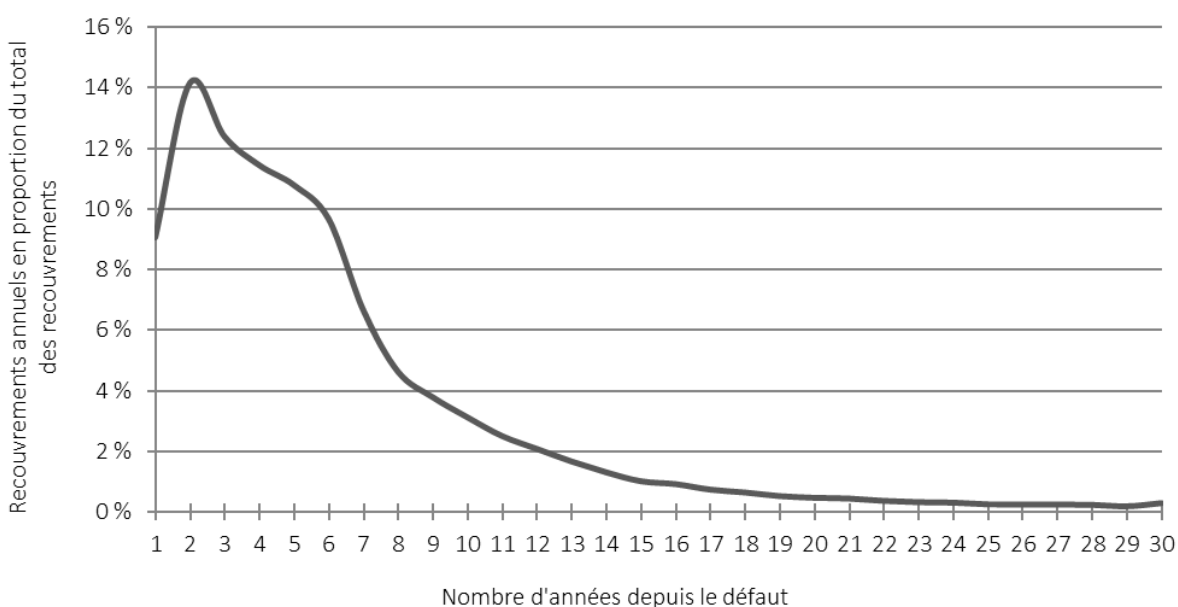
Les recouvrements représentent des montants que le programme peut récupérer après le défaut d'un prêt. L'ARC est responsable de la collecte de cet argent au nom du programme. Les recouvrements sont analysés en fonction de l'année de défaut après la consolidation.

L'hypothèse à long terme de taux de recouvrement pour une cohorte de défaut est de 35,0 % (légère diminution par rapport à 36,0 % dans le rapport précédent). Cette hypothèse est basée sur l'expérience historique mais ajustée à la hausse en raison des recouvrements ne s'appliquant qu'au principal au lieu d'être répartis entre le principal et les intérêts accumulés impayés.

Le taux de recouvrement à court terme (année scolaire 2025-2026) est ajusté pour tenir compte de l'expérience récente (section C.7.2.4).

Le graphique 9 présente la distribution des recouvrements pour les prêts transférés en défaut.

Graphique 9 Répartition des recouvrements sur 30 ans



C.7.2.4 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut

Le Tableau 41 présente les ajustements apportés aux hypothèses ultimes de défaut pour établir les défauts, les réhabilitations, les rappels et les recouvrements à court terme. Ces ajustements sont progressivement supprimés au fur et à mesure que l'expérience passe de l'année scolaire 2025-2026, partiellement connue, aux hypothèses ultimes.

Tableau 41 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut
(en pourcentage)

Année scolaire	Ajustements multiplicatifs appliqués aux défauts bruts au cours de l'année scolaire	Ajustements multiplicatifs appliqués aux réhabilitations et rappels au cours de l'année scolaire	Ajustements multiplicatifs appliqués aux recouvrements au cours de l'année scolaire
2025-2026	110,8	90,8	92,5
2026-2027	108,0	95,4	100,0
2027-2028	106,0	100,0	100,0
2028-2029	104,0	100,0	100,0
2029-2030	102,0	100,0	100,0
2030-2031+	100,0	100,0	100,0

L'un des facteurs pouvant expliquer la récente hausse des taux de défauts bruts et la baisse des réhabilitations et des rappels est le contexte économique actuel, qui a peut-être rendu plus difficile l'entrée des diplômés sur le marché du travail. Par conséquent, cette tendance devrait être temporaire.

C.7.3 Mauvaises créances - principal

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour mauvaises créances - principal repose sur les éléments suivants :

- Pour les prêts en cours d'études :
 - L'hypothèse de consolidation appliquée à tous les prêts en cours d'études (nets des prépaiements);
 - L'hypothèse de défaut brut (y compris les ajustements à court terme); et
 - Les hypothèses de taux de rappels et de réhabilitations et de taux de recouvrement (y compris les ajustements à court terme).
- Pour les prêts en cours de remboursement :
 - L'hypothèse de défaut brut appliquée à tous les prêts en cours de remboursement (y compris les ajustements à court terme); et
 - Les hypothèses de taux de rappels et de réhabilitations et de taux de recouvrement (y compris les ajustements à court terme).
- Pour les prêts en défaut :
 - Les hypothèses de taux de rappels et de réhabilitations et de taux de recouvrement appliqués à tous les prêts en défaut (y compris les ajustements à court terme).

- Le taux de provisionnement à une date donnée est égal à la somme des radiations futures (après la date donnée) divisée par les prêts impayés attendus (à la date donnée). Ce calcul est effectué individuellement en fonction de l'état des prêts à une date donnée (en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut).

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2026 présentée dans ce rapport sont :

- 6,6 % pour les prêts en cours d'études;
- 4,5 % pour les prêts en cours de remboursement; et
- 70,9 % pour les prêts en défaut.

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants (les taux correspondants du rapport précédent sont entre parenthèses) :

- 6,4 % (5,8 %) pour les prêts en cours d'études;
- 3,8 % (4,3 %) pour les prêts en cours de remboursement; et
- 69,6 % (69,0 %) pour les prêts en défaut.

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année scolaire. La dépense annuelle correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année (comme le montre le Tableau 17).

C.7.3.1 Provision pour les prêts en cours d'études

Cette provision prend en compte le taux de défaut net ajusté pour considérer les paiements anticipés (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon l'expérience, les paiements anticipés s'élèvent à environ 10,0 %. Il en résulte un taux de provision à long terme pour les prêts en cours d'études de :

$$[(\text{Taux de défaut net}) \times (1 - \text{paiements anticipés})] = [(7,1 \%) \times (1 - 10,0 \%)] = 6,4 \%$$

C.7.3.2 Provision pour les prêts en cours de remboursement

Cette provision est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouverte. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Comme mentionné précédemment, l'hypothèse du taux de recouvrement à long terme pour chaque cohorte de défauts bruts correspond à 35,0 %. Par conséquent, il est prévu que 65,0 % (1 – 35,0 %) des défauts bruts projetés ne soient pas recouverts.

Le taux de provision sur les prêts impayés en cours de remboursement est de 3,8 % à long terme. Ce taux de provision de 3,8 % pour les prêts en cours de remboursement est inférieur au taux de provision de 6,4 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, ce qui réduit le risque de perte inhérent pour les prêts restants.

C.7.3.3 Provision pour les prêts en défaut

La dernière composante de la provision pour mauvaises créances - principal porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Elle est déterminée en appliquant les hypothèses de réhabilitation, de rappel et de recouvrement aux prêts qui ont déjà été transférés en défaut. Ces hypothèses sont inférieures à celles des autres portefeuilles, puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des réhabilitations, des rappels et des recouvrements ont déjà eu lieu. Ainsi, les prêts restants ont vieilli et présentent un risque de perte accru.

Le taux de provision à long terme est égal à 69,6 %.

C.7.4 Mauvaises créances - intérêt

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour mauvaises créances - intérêt repose sur les éléments suivants :

- Le point de départ comprend tous les emprunteurs actifs en défaut au 31 juillet 2025;
- L'expérience historique est utilisée pour calculer, pour chaque année, les probabilités de :
 - Réhabilitation du prêt;
 - D'avoir un recouvrement non-ARC et le montant du recouvrement;
 - D'avoir un recouvrement de l'ARC et le montant du recouvrement;
 - Radiation du prêt (supposée de 100 % pour la 30^e année).
- L'expérience attendue est générée pour chaque emprunteur individuel et pour toutes les années scolaires futures (plafonnées à 30 ans après le transfert d'un emprunteur en défaut) en utilisant les probabilités calculées précédemment; et
- Le taux de provision à une date donnée est égal à la somme des radiations futures (après la date donnée) divisée par le solde des intérêts impayés attendus (à la date donnée).

Les taux de provision peuvent être estimés pour chaque année depuis le défaut, comme le montre le Tableau 42. Le taux de provision est de 39,6 % des intérêts accumulés au cours de la première année suivant le transfert des prêts en défaut. Il augmente au cours de chacune des six années suivantes avant de s'établir à environ 65 % pour les années suivantes (un montant important est radié lorsque la période de prescription de six ans après la consolidation est atteinte). Le taux de provision global est égal à 68,1 % (66,2 % au 31 juillet 2025 dans le rapport précédent) des intérêts impayés sur les prêts en défaut au 31 juillet 2026.

Tableau 42 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt^a
(en pourcentage)

Année depuis le défaut	Taux de provision - année scolaire 2025-2026
1re	39,6
2e	52,8
3e	47,0
4e	66,5
5e	76,0
6e	81,6
7e	61,0
8e	55,8
9e	60,1
10e	59,2
11e	61,7
12e	63,5
13e	63,4
14e	67,7
15e	69,6
16e	67,2
17e	69,4
18e	69,9
19e	70,7
20e	73,4
21e	70,8
22e	73,7
23e	73,5

a. Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont appliqués sur le total des intérêts.

La dépense annuelle correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année (comme le montre le Tableau 18).

Annexe - D Nouveaux prêts et bourses par type d'établissement

Les quatre prochains tableaux présentent le nombre de bénéficiaires ainsi que les montants émis par type d'établissement, tant pour les prêts que pour les bourses.

Tableau 43 Nombre d'étudiants recevant une bourse par type d'établissement
(en milliers)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2024-2025	320	176	120	617
2025-2026	346	188	116	650
2026-2027	342	187	83	612
2027-2028	338	187	83	607
2028-2029	335	186	82	603
2029-2030	331	185	81	597
2030-2031	327	184	80	592
2031-2032	327	184	80	591
2032-2033	326	184	80	590
2033-2034	323	182	79	584
2034-2035	320	180	79	579
2035-2036	317	178	78	573
2036-2037	314	176	77	568
2037-2038	311	175	77	563
2038-2039	308	172	76	556
2039-2040	304	171	76	551
2040-2041	301	170	75	546
2041-2042	298	169	74	541
2042-2043	296	168	74	537
2043-2044	293	167	74	533
2044-2045	291	166	73	531
2045-2046	290	166	73	529
2046-2047	289	166	73	528
2047-2048	289	166	73	527
2048-2049	289	166	73	527
2049-2050	288	166	72	526

La proportion d'étudiants à l'université, au collège public et au collège privé recevant une bourse est relativement stable entre l'année scolaire 2026-2027 et la fin de la projection, représentant environ 55 %, 31 % et 14 %, respectivement.

La baisse du nombre d'étudiants inscrits dans des établissements privés bénéficiant d'une bourse entre les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027 est attribuable à la nouvelle mesure qui limite l'accès à la bourse d'études canadienne pour les étudiants à temps plein aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignement publics et des établissements sans but lucratif.

Tableau 44 Bourses émises par type d'établissement
(en millions de dollars)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2024-2025	1 331	752	590	2 673
2025-2026	1 459	812	569	2 839
2026-2027	1 438	805	340	2 583
2027-2028	1 022	576	241	1 839
2028-2029	1 011	573	240	1 824
2029-2030	999	570	238	1 808
2030-2031	988	568	237	1 793
2031-2032	988	567	237	1 792
2032-2033	986	566	237	1 789
2033-2034	980	564	236	1 780
2034-2035	973	560	235	1 768
2035-2036	965	557	234	1 756
2036-2037	961	555	233	1 749
2037-2038	955	553	232	1 740
2038-2039	947	549	231	1 727
2039-2040	939	546	230	1 716
2040-2041	932	543	229	1 704
2041-2042	924	541	228	1 692
2042-2043	916	538	227	1 682
2043-2044	909	536	226	1 672
2044-2045	905	534	226	1 665
2045-2046	902	534	225	1 662
2046-2047	901	534	225	1 660
2047-2048	901	533	225	1 659
2048-2049	902	534	226	1 662
2049-2050	902	534	226	1 662

La proportion de bourses émises pour les universités, les collèges publics et les collèges privés est relativement stable entre l'année scolaire 2026-2027 et la fin de la projection, représentant environ 54 %, 32 % et 14 %, respectivement.

La baisse des bourses versées aux étudiants des collèges privés entre les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027 est attribuable à la nouvelle mesure qui limite l'accès à la bourse d'études canadienne pour les étudiants à temps plein aux étudiants fréquentant des établissements d'enseignement publics et des établissements privés sans but lucratif.

Tableau 45 Nombre d'étudiants recevant un prêt par type d'établissement
(en milliers)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2024-2025	361	186	163	710
2025-2026	376	197	192	765
2026-2027	375	198	192	765
2027-2028	373	196	178	748
2028-2029	373	197	179	748
2029-2030	371	197	179	748
2030-2031	370	198	180	748
2031-2032	373	199	181	754
2032-2033	375	201	182	758
2033-2034	376	201	183	760
2034-2035	376	201	183	761
2035-2036	376	202	183	761
2036-2037	377	202	184	763
2037-2038	378	203	184	765
2038-2039	377	203	184	765
2039-2040	377	203	185	765
2040-2041	377	204	185	765
2041-2042	376	204	185	766
2042-2043	376	204	186	766
2043-2044	376	205	186	767
2044-2045	377	206	187	769
2045-2046	378	207	188	773
2046-2047	381	208	189	778
2047-2048	383	209	190	783
2048-2049	387	211	192	789
2049-2050	389	212	193	795

La proportion d'étudiants à l'université, au collège public et au collège privé bénéficiant d'un prêt est relativement stable entre l'année scolaire 2027-2028 et la fin de la projection, représentant environ 49 %, 27 % et 24 %, respectivement.

Tableau 46 Prêts émis par type d'établissement
(en millions de dollars)

Année scolaire	Université	Collège public	Collège privé	Total
2024-2025	2 710	1 174	1 683	5 567
2025-2026	2 939	1 316	1 920	6 176
2026-2027	2 972	1 344	2 018	6 334
2027-2028	2 435	1 119	1 535	5 089
2028-2029	2 449	1 133	1 543	5 126
2029-2030	2 460	1 146	1 550	5 156
2030-2031	2 471	1 161	1 559	5 190
2031-2032	2 507	1 179	1 573	5 259
2032-2033	2 536	1 196	1 587	5 318
2033-2034	2 556	1 209	1 595	5 359
2034-2035	2 571	1 219	1 601	5 392
2035-2036	2 584	1 230	1 608	5 421
2036-2037	2 602	1 242	1 618	5 462
2037-2038	2 615	1 254	1 625	5 495
2038-2039	2 619	1 263	1 627	5 510
2039-2040	2 625	1 273	1 632	5 529
2040-2041	2 628	1 282	1 636	5 546
2041-2042	2 630	1 291	1 643	5 564
2042-2043	2 634	1 301	1 648	5 582
2043-2044	2 637	1 310	1 653	5 601
2044-2045	2 647	1 321	1 662	5 631
2045-2046	2 662	1 334	1 672	5 668
2046-2047	2 682	1 347	1 683	5 713
2047-2048	2 701	1 360	1 696	5 758
2048-2049	2 728	1 375	1 710	5 813
2049-2050	2 751	1 388	1 723	5 862

La proportion de prêts émis pour les universités, les collèges publics et les collèges privés est relativement stable entre l'année scolaire 2027-2028 et la fin de la projection, représentant environ 47 %, 24 % et 29 %, respectivement.

Annexe - E Nombre d'emprunteurs dans le programme d'aide au remboursement

Le Tableau 47 présente la projection du nombre moyen d'emprunteurs attendus dans chaque volet du PAR (PAR – volet 1, PAR – volet 2 et PAR – I) au cours des 25 prochaines années. Le nombre moyen d'emprunteurs a été déterminé à l'aide d'une méthodologie similaire à celle utilisée pour calculer le taux d'utilisation du PAR (Tableaux 37 à 39), mais en substituant le nombre d'emprunteurs annuel moyen à la moyenne des prêts impayés.

Tableau 47 Nombre moyen d'emprunteurs par catégorie de PAR
(en milliers)

Année scolaire	PAR-1	PAR-2	PAR-I	Total
2024-2025	148	46	23	217
2025-2026	155	47	26	228
2026-2027	161	49	28	238
2027-2028	167	50	29	246
2028-2029	171	50	31	251
2029-2030	174	51	32	256
2030-2031	176	52	33	261
2031-2032	177	54	34	265
2032-2033	178	56	34	268
2033-2034	179	58	35	272
2034-2035	180	61	35	275
2035-2036	180	62	35	277
2036-2037	180	63	35	279
2037-2038	181	65	35	280
2038-2039	181	65	35	282
2039-2040	181	66	35	282
2040-2041	182	66	35	283
2041-2042	182	66	35	283
2042-2043	182	66	35	283
2043-2044	182	66	35	284
2044-2045	182	66	35	284
2045-2046	182	67	35	284
2046-2047	183	67	35	285
2047-2048	183	67	36	285
2048-2049	184	67	36	286
2049-2050	184	67	36	287

Annexe - F Projection du portefeuille de prêts en défaut

Les projections du portefeuille de prêts en défaut par type d'établissement sont présentées dans les Tableaux 48 à 53. Ces projections sont calculées à l'aide d'une méthodologie similaire à celle utilisée pour calculer la projection du portefeuille global de prêts en défaut. En raison des arrondissements, la somme des composantes par établissement peut ne pas correspondre au portefeuille global de prêts en défaut.

Tableau 48 Prêts en défaut pour l'université
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2024-2025	967	124	45	59	987
2025-2026	987	141	50	59	1 019
2026-2027	1 019	139	58	71	1 029
2027-2028	1 029	139	59	190	918
2028-2029	918	142	62	59	939
2029-2030	939	143	63	58	961
2030-2031	961	143	65	56	983
2031-2032	983	146	66	61	1 002
2032-2033	1 002	148	67	66	1 017
2033-2034	1 017	149	68	65	1 033
2034-2035	1 033	151	69	67	1 048
2035-2036	1 048	152	70	68	1 062
2036-2037	1 062	154	71	70	1 075
2037-2038	1 075	156	72	72	1 087
2038-2039	1 087	157	73	73	1 098
2039-2040	1 098	158	74	74	1 108
2040-2041	1 108	159	75	75	1 118
2041-2042	1 118	159	75	75	1 126
2042-2043	1 126	160	76	75	1 135
2043-2044	1 135	160	77	75	1 143
2044-2045	1 143	161	77	76	1 152
2045-2046	1 152	161	77	76	1 159
2046-2047	1 159	162	78	77	1 166
2047-2048	1 166	162	78	77	1 172
2048-2049	1 172	163	79	78	1 179
2049-2050	1 179	163	79	78	1 185

Tableau 49 Prêts en défaut pour le collège public
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2024-2025	836	104	55	59	827
2025-2026	827	129	44	56	856
2026-2027	856	130	50	59	877
2027-2028	877	132	52	169	788
2028-2029	788	135	54	54	814
2029-2030	814	134	55	53	840
2030-2031	840	133	57	51	865
2031-2032	865	136	58	55	889
2032-2033	889	139	59	62	907
2033-2034	907	141	60	63	926
2034-2035	926	144	60	65	944
2035-2036	944	145	61	67	961
2036-2037	961	148	63	67	979
2037-2038	979	150	63	69	996
2038-2039	996	152	64	70	1 013
2039-2040	1 013	153	65	71	1 030
2040-2041	1 030	155	66	73	1 046
2041-2042	1 046	156	67	74	1 061
2042-2043	1 061	157	68	75	1 076
2043-2044	1 076	159	69	76	1 090
2044-2045	1 090	160	69	77	1 103
2045-2046	1 103	161	70	78	1 116
2046-2047	1 116	163	71	79	1 129
2047-2048	1 129	164	72	80	1 141
2048-2049	1 141	165	72	81	1 153
2049-2050	1 153	167	73	82	1 165

Tableau 50 Prêts en défaut pour le collège privé
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Nouveaux prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2024-2025	723	141	33	52	779
2025-2026	779	196	38	51	886
2026-2027	886	219	48	45	1 012
2027-2028	1 012	241	55	136	1 062
2028-2029	1 062	263	64	51	1 209
2029-2030	1 209	266	72	62	1 342
2030-2031	1 342	266	79	68	1 461
2031-2032	1 461	274	86	74	1 575
2032-2033	1 575	282	91	89	1 677
2033-2034	1 677	289	96	102	1 767
2034-2035	1 767	295	101	112	1 849
2035-2036	1 849	299	105	122	1 922
2036-2037	1 922	303	109	126	1 989
2037-2038	1 989	306	112	130	2 053
2038-2039	2 053	308	115	137	2 110
2039-2040	2 110	310	117	141	2 161
2040-2041	2 161	311	119	146	2 206
2041-2042	2 206	312	121	151	2 246
2042-2043	2 246	312	123	155	2 281
2043-2044	2 281	314	124	159	2 311
2044-2045	2 311	315	125	162	2 339
2045-2046	2 339	316	126	164	2 365
2046-2047	2 365	317	127	166	2 388
2047-2048	2 388	318	128	168	2 411
2048-2049	2 411	320	129	171	2 431
2049-2050	2 431	321	130	172	2 450

Tableau 51 Intérêt sur les prêts en défaut pour l'université
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2024-2025	81	-1	6	6	9	70
2025-2026	70	-	-	4	7	59
2026-2027	59	-	-	3	6	49
2027-2028	49	-	-	2	6	41
2028-2029	41	-	-	2	5	34
2029-2030	34	-	-	2	3	30
2030-2031	30	-	-	1	2	26
2031-2032	26	-	-	1	2	23
2032-2033	23	-	-	1	2	20
2033-2034	20	-	-	1	2	17
2034-2035	17	-	-	1	2	15
2035-2036	15	-	-	1	2	12
2036-2037	12	-	-	1	2	10
2037-2038	10	-	-	0	2	8
2038-2039	8	-	-	0	1	6
2039-2040	6	-	-	0	1	5
2040-2041	5	-	-	0	1	3
2041-2042	3	-	-	0	1	2
2042-2043	2	-	-	0	1	1
2043-2044	1	-	-	0	0	1
2044-2045	1	-	-	0	0	0
2045-2046	0	-	-	0	0	0
2046-2047+	-	-	-	-	-	-

Tableau 52 Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège public
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2024-2025	61	-1	4	5	8	52
2025-2026	52	-	-	3	5	43
2026-2027	43	-	-	3	5	35
2027-2028	35	-	-	2	4	29
2028-2029	29	-	-	2	4	24
2029-2030	24	-	-	1	2	20
2030-2031	20	-	-	1	2	18
2031-2032	18	-	-	1	1	15
2032-2033	15	-	-	1	2	13
2033-2034	13	-	-	1	1	11
2034-2035	11	-	-	1	1	9
2035-2036	9	-	-	0	1	7
2036-2037	7	-	-	0	1	6
2037-2038	6	-	-	0	1	5
2038-2039	5	-	-	0	1	3
2039-2040	3	-	-	0	1	2
2040-2041	2	-	-	0	1	2
2041-2042	2	-	-	0	1	1
2042-2043	1	-	-	0	0	1
2043-2044	1	-	-	0	0	0
2044-2045	0	-	-	0	0	0
2045-2046	0	-	-	0	0	0
2046-2047+	-	-	-	-	-	-

Tableau 53 Intérêt sur les prêts en défaut pour le collège privé
(en millions de dollars)

Année scolaire	Solde d'ouverture au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde de fermeture au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2024-2025	40	-1	2	3	7	32
2025-2026	32	-	-	2	5	24
2026-2027	24	-	-	2	3	20
2027-2028	20	-	-	1	2	16
2028-2029	16	-	-	1	2	13
2029-2030	13	-	-	1	1	11
2030-2031	11	-	-	1	1	10
2031-2032	10	-	-	1	1	8
2032-2033	8	-	-	0	1	7
2033-2034	7	-	-	0	1	6
2034-2035	6	-	-	0	1	5
2035-2036	5	-	-	0	1	4
2036-2037	4	-	-	0	1	3
2037-2038	3	-	-	0	1	2
2038-2039	2	-	-	0	0	2
2039-2040	2	-	-	0	0	1
2040-2041	1	-	-	0	0	1
2041-2042	1	-	-	0	0	1
2042-2043	1	-	-	0	0	0
2043-2044	0	-	-	0	0	0
2044-2045	0	-	-	0	0	0
2045-2046	0	-	-	0	0	0
2046-2047+	-	-	-	-	-	-

Annexe - G Analyses de sensibilité

L'expérience réelle au cours de la période de projection déviara probablement des hypothèses présentées tout au long de ce rapport. Plus précisément, le volume des prêts émis (présenté dans le Tableau 6) a un impact significatif sur le montant total des prêts impayés. La présente annexe expose l'incidence d'une variation du volume des prêts émis sur le montant total des prêts impayés au cours de la période de projection. Ces analyses ont été mises en place en raison de l'évolution significative du volume des prêts émis au cours des dernières années.

Trois analyses de sensibilité sont présentées dans cette section :

- Augmentation soutenue du montant des prêts émis : à compter de l'année scolaire 2026-2027 et pour toutes les années scolaires suivantes, le montant des prêts émis indiqué dans le Tableau 6 est majoré de 10 % ;
- Baisse soutenue du montant des prêts émis : à compter de l'année scolaire 2026-2027 et pour toutes les années scolaires suivantes, le montant des prêts émis indiqué dans le Tableau 6 est réduit de 10 % ; et
- Augmentation temporaire du montant des prêts émis : pour les années scolaires 2027-2028 à 2031-2032, le montant des prêts émis indiqué dans le Tableau 6 est majoré de 25 %. Le montant des prêts émis à compter de l'année scolaire 2032-2033 demeure inchangé.

Aux fins de ces analyses de sensibilité, nous avons supposé que les dispositions du programme, les données et les hypothèses qui serviraient normalement à déterminer le montant total des prêts émis (telles que la population couverte, le taux d'inscription aux études postsecondaires, le taux de participation pour un prêt et le montant moyen des prêts) sont implicitement modifiées de manière à obtenir le montant total modifié des prêts émis. Toutes les autres hypothèses présentées à l'annexe C restent inchangées dans ces analyses de sensibilité.

Le Tableau 54 présente le montant des prêts émis selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation (tirées du Tableau 6) et selon les trois tests de sensibilité.

Tableau 54 Nouveaux prêts émis
(en millions de dollars)

Année scolaire	Meilleure estimation actuelle	Augmentation soutenue de 10 %	Baisse soutenue de 10 %	Augmentation temporaire (5 ans) de 25 %
2024-2025	5 567	5 567	5 567	5 567
2025-2026	6 176	6 176	6 176	6 176
2026-2027	6 334	6 968	5 701	6 334
2027-2028	5 089	5 597	4 580	6 361
2028-2029	5 126	5 638	4 613	6 407
2029-2030	5 156	5 672	4 641	6 446
2030-2031	5 190	5 709	4 671	6 488
2031-2032	5 259	5 784	4 733	6 573
2032-2033	5 318	5 850	4 786	5 318
2033-2034	5 359	5 895	4 823	5 359
2034-2035	5 392	5 931	4 853	5 392
2035-2036	5 421	5 963	4 879	5 421
2036-2037	5 462	6 008	4 916	5 462
2037-2038	5 495	6 044	4 945	5 495
2038-2039	5 510	6 061	4 959	5 510
2039-2040	5 529	6 082	4 976	5 529
2040-2041	5 546	6 101	4 992	5 546
2041-2042	5 564	6 121	5 008	5 564
2042-2043	5 582	6 141	5 024	5 582
2043-2044	5 601	6 161	5 041	5 601
2044-2045	5 631	6 194	5 068	5 631
2045-2046	5 668	6 235	5 101	5 668
2046-2047	5 713	6 284	5 141	5 713
2047-2048	5 758	6 334	5 182	5 758
2048-2049	5 813	6 395	5 232	5 813
2049-2050	5 862	6 448	5 276	5 862

Le Tableau 55 présente la projection du maximum estimé du montant total des prêts impayés. Plus de détails sur le maximum estimé sont présentés à la section 4.2.5.

Selon le scénario basé sur la meilleure estimation, le montant total des prêts impayés augmente régulièrement au cours de la période de projection jusqu'au point d'atteindre un peu moins de 50 milliards de dollars en 2049-2050. La limite de 40 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année scolaire 2029-2030.

Dans les scénarios d'augmentation soutenue (10 %) et de baisse soutenue (-10 %), le montant total des prêts impayés augmente régulièrement (à un rythme plus lent dans le scénario de baisse soutenue) pour atteindre respectivement 55 milliards de dollars et 45 milliards de dollars à la fin de la période de projection. La limite de 40 milliards de dollars devrait être atteinte au cours des années scolaires 2028-2029 et 2032-2033, respectivement.

Dans le scénario d'augmentation temporaire (25 % pour les années scolaires 2027-2028 à 2031-2032), le montant total des prêts impayés atteint un peu moins de 48 milliards de dollars en 2031-2032 (lorsque l'augmentation temporaire prend fin), où il reste relativement stable pour le reste de la période de projection avant d'atteindre finalement près de 50 milliards de dollars en 2049-2050. La limite de 40 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année scolaire 2028-2029.

Tableau 55 Maximum estimé du montant total des prêts impayés selon les scénarios
(en millions de dollars)

Année scolaire	Meilleure estimation actuelle	Augmentation soutenue de 10 %	Baisse soutenue de 10 %	Augmentation temporaire (5 ans) de 25 %
2024-2025	29 196	29 196	29 196	29 196
2025-2026	32 471	32 471	32 471	32 471
2026-2027	35 518	36 003	35 035	35 518
2027-2028	37 650	38 655	36 647	38 622
2028-2029	38 883	40 377	37 390	41 096
2029-2030	40 156	42 098	38 214	43 601
2030-2031	41 248	43 593	38 903	45 845
2031-2032	42 238	44 946	39 530	47 886
2032-2033	43 139	46 174	40 103	48 720
2033-2034	43 929	47 257	40 599	49 066
2034-2035	44 621	48 211	41 031	49 232
2035-2036	45 223	49 042	41 404	49 308
2036-2037	45 753	49 771	41 734	49 344
2037-2038	46 231	50 422	42 040	49 367
2038-2039	46 656	50 995	42 318	49 370
2039-2040	47 022	51 485	42 559	49 346
2040-2041	47 339	51 907	42 771	49 306
2041-2042	47 621	52 275	42 966	49 264
2042-2043	47 875	52 599	43 150	49 230
2043-2044	48 117	52 897	43 337	49 216
2044-2045	48 359	53 188	43 532	49 232
2045-2046	48 609	53 480	43 739	49 288
2046-2047	48 873	53 784	43 962	49 390
2047-2048	49 153	54 103	44 204	49 541
2048-2049	49 456	54 445	44 469	49 748
2049-2050	49 777	54 804	44 751	50 000